

**CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Enquête du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012:

PPRT Plan de Prévention des Risques
Technologiques DRT à CASTETS

Département des Landes

1 Motivations de l'avis et conclusions

La création d'un périmètre de prévention des risques technologique autour d'un site industriel dangereux (classé SEVESO seuil haut) est une démarche positive car elle permet une meilleure protection des populations par l'instauration de règles d'urbanisme autour du site ainsi que de mesures foncières (ici droit de préemption de la commune) dans les zones définies du PPRT.

L'ensemble de la démarche a permis d'une part de sensibiliser les personnes concernées au risques existants (mairie, riverains, industriels proches, gestionnaires de l'autoroute) lors de la concertation et d'autre part de dynamiser à l'intérieur de la société DRT une démarche de réduction des risques à la source.

La démarche consistant à exclure certains scénarios d'accidents du PPRT peut être discutée. En effet, la délocalisation d'un procédé dans un pays tiers pourrait conduire à exposer des populations étrangères à des risques que l'on refuse chez nous. Cependant, il semble que la démarche de réduction des risques sera conduite aussi dans ce pays notamment en modifiant le procédé basé sur l'acide chlorhydrique anhydre afin d'en diminuer la dangerosité. Des phénomènes dangereux à faible probabilité ont été exclus du PPRT malgré qu'ils puissent tout de même se produire. Ils seront néanmoins pris en compte dans les plans d'urgence, notamment le PPI en cours d'études.

L'absence de financement évoquée dans la lettre de la SEPANSO ne concerne pas les habitants éloignés et extérieurs au PPRT. Ils concernent essentiellement la DRT et les deux industriels proches, Action Pin et Firmenich (contraintes pour les constructions nouvelles et préconisations pour les constructions existantes) ainsi que la commune (exercice éventuel du droit de préemption). Au cours de la concertation, ces organismes ainsi que le CLIC qui ont eu connaissance des contraintes techniques et financières ont délivrés un avis conforme favorable au PPRT. Les industriels plus éloignés qui ne souhaitaient pas subir de contraintes financières qui auraient découlé du premier périmètre défini ont obtenu satisfaction. En effet, des mesures de maîtrise des risques ont permis de réduire les périmètres et les exclure du PPRT.

Ils n'ont fait ni observation ni contre-proposition au cours de l'enquête publique.

La possibilité de continuer à construire dans les périmètres dangereux évoquée par la SEPANSO est avérée notamment pour la société DRT elle-même qui porte un projet imminent de construction d'une unité n°4 sur le site. Cependant, selon l'industriel ce projet aurait été conçu afin de ne pas avoir d'influence sur les rayons de risque et sur le périmètre du présent PPRT.

La prolongation de l'enquête de 2 semaines a permis de pallier au retard de la publicité affichée et de la délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire imposant une nouvelle mesure de maîtrise des risques (MMR).

L'enquête a permis de compléter l'information auprès de DRT par une visite, des conversations et questions écrites. J'ai pu apprécier l'ouverture d'esprit et la volonté affichée des responsables sécurité de tout montrer et expliquer au commissaire enquêteur, au riverains et à la commune afin d'améliorer la communication et augmenter la confiance. L'enquête a permis de recueillir l'avis de riverains par téléphone. Elle a permis aussi à la

Fédération SEPANSO Landes d'apporter sa contribution à la réflexion et à la démarche. Il s'agit notamment de la participation au CLIC, de la prolongation de l'enquête publique, des réflexions sur le financement et sur les constructions futures.

La population qui ne s'est pas déplacée s'est sans doute sentie peu concernée par l'éloignement des habitations à moins qu'elle se soit sentie dépassée par la technicité du sujet.

2 Avis

Pour ces motifs, je donne à ce projet un

AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PPRT

SOUS RESERVE QUE :

- ❑ Les risques exclus du PPRT soient effectivement gérés dans le cadre de plans d'urgence tels le PPI en cours d'élaboration qui devra être finalisé dans un délai raisonnable.
- ❑ De s'assurer lors de la procédure d'autorisation et l'enquête publique à venir de la nouvelle unité 4 et des autres projets que ceux-ci n'aient pas d'influence sur le présent PPRT.

RECOMMANDATIONS :

- ❑ Continuer à faire circuler l'information et la communication sur les risques et les mesures à prendre avec les POA (personnes et organismes associés), notamment le CLIC, les riverains, l'autoroute et la commune.
- ❑ Continuer, au-delà des démarches réglementaires à faire évoluer la sécurité du site, notamment en choisissant et faisant évoluer les procédés de fabrication en fonction de risques minimisés et inscrire ainsi le site dans une démarche de développement durable.

A DAX le 21 Août 2012
Gérard VOISIN commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012:

**PPRT Plan de Prévention des Risques
Technologiques DRT à CASTETS**

Département des Landes

Sommaire

1	<u>PREAMBULE</u>	3
2	<u>ETUDE DU DOSSIER D'ENQUETE</u>	3
2.1	RAPPORT DE PRESENTATION (PIECE 1)	3
2.2	REGLEMENT DU PPRT (PIECE 2)	9
2.3	CARTE REGLEMENTAIRE (PIECE 3)	10
2.4	ARRETE D'APPROBATION (PIECE 4)	10
2.5	CARTE DES ALEAS (PIECE 5)	10
2.6	CARTE DES ENJEUX (PIECE 6)	10
2.7	CAHIER DES RECOMMANDATIONS (PIECE 7)	10
2.8	BILAN DE LA CONCERTATION (PIECE 8)	10
3	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	12
3.1	PUBLICITE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE (ART. R.123-11)	12
3.2	VISITES ET RENCONTRES	13
3.3	PERMANENCES EN MAIRIE	16
3.4	COURRIERS, COURRIELS, TELEPHONES REÇUS	17
3.5	REGISTRE D'ENQUETE	18
3.6	AUDITIONS DE PERSONNES (ART. R.123-16)	18
3.7	QUESTIONS ECRITES A L'EXPLOITANT	19
3.8	REPONSES DE L'EXPLOITANT	19
4	<u>ANALYSE DU REGISTRE D'ENQUETE</u>	20
5	<u>ANALYSE DU COURRIEL DE LA SEPANSO</u>	20
5.1	EMAIL ET LETTRE DE COUVERTURE.	20
5.2	OBSERVATIONS DE LA SEPANSO	20
5.3	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR CE COURRIER	22
6	<u>SYNTHESE DE L'ENQUETE</u>	23
7	<u>ANNEXES</u>	24
7.1	PROCES- VERBAL DE FIN D'ENQUETE	24
7.2	REPONSE DE LA SOCIETE DRT	25
7.3	COURRIELS DE LA FEDERATION SEPANSO LANDES	26
7.4	JUSTIFICATIFS DE LA PUBLICITE DANS LA PRESSE	27

1 Préambule

Ce rapport concerne l'enquête publique concernant l'établissement d'un PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société DRT à CASTETS, département des Landes.

Il s'agit d'une industrie chimique, les principaux risques répertoriés sont les risques toxiques, les risques d'explosion et les risques d'incendie. L'usine est située dans une zone industrielle insérée dans la pinède, à proximité de l'autoroute A63.

J'ai été nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU du 23 avril 2012. L'enquête a été prescrite par l'Arrêté préfectoral PR/DRLP/2011/n°296 du 22 mai 2012, et prolongée par l'Arrêté préfectoral PR/DRLP/2012/n°382 du 13 juin 2012 elle s'est déroulée du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012 en mairie de CASTETS.

2 Etude du dossier d'enquête

2.1 Rapport de Présentation (pièce 1)

2.1.1 Entreprise et site

Filiale du groupe DRT qui transforme des Dérivés de Résines et de Terpènes (DRT) en molécules complexes destinées à la parfumerie et aux produits d'entretien.
100 personnes sur le site de Castets classé SEVESO seuil AS en raison de la présence d'acide chlorhydrique (rubrique 1172) et de molécules très dangereuses pour l'environnement (rubrique 1173).

2.1.2 Risques industriels

Les risques sont liés au stockage et à la manipulation des produits combustibles, inflammables et/ou toxiques.

2.1.2.1 Principe de la maîtrise des risques :

La prévention des risques s'appuie sur :

- La maîtrise des risques à la source
- La maîtrise de l'urbanisation
- La maîtrise des secours
- L'information des citoyens

La maîtrise des risques à la source s'étudie en fonction de la probabilité, de la gravité et de la cinétique (lente ou rapide) des accidents potentiels qui permet de hiérarchiser les actions grâce à une grille de lecture standardisée.

Des mesures de maîtrise des risques (MMR) sont ensuite proposées par l'entreprise afin de réduire la probabilité d'occurrence, la gravité et/ou la cinétique de l'accident.

Ces mesures sont ensuite imposées par arrêté préfectoral

2.1.2.2 Une démarche itérative

Un groupe de travail s'est constitué pour ce PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), il s'est réuni périodiquement aux étapes clés de l'élaboration du PPRT.

Après une étude détaillée des Phénomènes Dangereux (PhD), seuls ceux se développant rapidement (cinétique rapide) ont été retenus pour le PPRT. Dès ce niveau, l'exploitant a proposé des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) ainsi que l'abandon de certains procédés visant à limiter ces risques, leur développement et leur probabilité d'occurrence, ce qui amène à réduire les distances de risque et/ou la probabilité de survenue du risque. Ces MMR sont alors prescrites par un arrêté préfectoral qui va rendre leur mise en œuvre obligatoire.

Dans le cas de la DRT Castets, des MMR ont été proposées, puis prescrites à plusieurs reprises entre 2010 et 2012. Certains procédés industriels (HCI) seront abandonnés d'ici à 5 ans ou ne seront jamais mis en œuvre (Chlorure d'allyle, formcell). Ils ont été écartés de la procédure PPRT.

2.1.2.3 Maîtrise de l'urbanisation

Monsieur le maire de Castets devait être informé dès 2010 qu'aucun phénomène dangereux ne pouvait entraver l'urbanisation au-delà d'un périmètre de 869 m réduit une première fois à 728 m puis à 175 m maximum. C'est à l'intérieur de ce dernier rayon que seront prises les mesures de restriction d'urbanisation du PPRT mis à l'enquête.

2.1.2.4 Liste des risques redoutés et débouchant sur le zonage PPRT :

1. Phénomènes dangereux (PhD) écartés du PPRT :

- PhD 1 : Dispersion d'acide chlorhydrique gazeux dans l'environnement. Ce scénario très pénalisant (720 mètres de rayon de risque d'un effet toxique) a été écarté du PPRT car le procédé sera abandonné sur le site dans les 5 ans (1-1-2017). Une conversation avec le demandeur a fait état d'un transfert en Inde de cette fabrication.
- PhD 3 et 13 : Vapor Cloud Explosion de gaz naturel chaudière (effet de surpression 405m et effet thermique 14 m) a été écarté par des mesures complémentaires concernant une nouvelle vanne de sécurité à l'extérieur de la chaufferie actionnée par des capteurs situés dans la chaufferie (voir photos)
- PhD 5 : dispersion de fumées d'incendie du MCAM Mono ChloroAcétate de Méthyle unité 1 (risque toxique rayon 539m) écarté en raison du système d'arrosage et d'extinction automatique d'incendie mis en place au-dessus de la citerne routière de stockage (voir photo) et d'une protection automatique de la canalisation de transfert,
- PhD 14 Décomposition d'APAA (acide peracétique aqueux) unités 2 et 3. (Effets toxiques rayon 660 m). Un système de contrôle des surpressions par disque de rupture conduit les gaz directement dans une piscine de lavage surmontée de rampes d'arrosage à déclenchement automatique. Un niveau minimum est aussi assuré automatiquement dans la piscine. L'occurrence du scénario est ainsi contrôlée.

Les Phénomènes dangereux (PhD) écartés l'ont été en raison de mesures de maîtrise des risques (MMR) prescrites notamment par les arrêtés préfectoraux des 11/05/10 ; 01/06/11 ; 29/02/12 et du 2 juillet 2012

Et aussi :

- Abandon du procédé FIRSANTOL mettant en œuvre du formcell et du chlorure d'allyle (procédé jamais mis en œuvre sur le site) PhD 6 et PhD12

2. 2 Risques retenus pour le PPRT :

- PhD2 Feu de flaque hangar de stockage logistique, effet thermique 65 m,
- PhD4 Feu de jet gaz naturel chaudière, effet thermique 33m,
- **PhD7 PhD8 UVCE (unconfined vapor cloud explosion) parc 1 C2/3/4 unité 1 surpression 175 m effet thermique 0 m**
- **PhD10 UVCE (unconfined vapor cloud explosion) parc 1 C6 unité 3 surpression 170 m**
- **PhD11 UVCE (unconfined vapor cloud explosion) parc 1 C11 unité 3 surpression 144 m**

Ce sont ces trois derniers Phénomènes Dangereux retenus qui dimensionnent le PPRT

2.1.3 Participation au PPRT

2.1.3.1 Information des citoyens

Il existe un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour en 2011 qui répertorie notamment le risque industriel de la DRT à Castets

Un dossier communal d'information des risques majeurs (DICRIM) doit être réalisé et affiché dans la commune.

Il existe un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) lié aux établissements DRT de Castets et Vielle Saint Girons et les Etablissements Granel à Lesperon. Il a été consulté le 12/12/11 en tant que personne et organisme associé (POA) ainsi que la mairie de Castets le 16/12/11 et la communauté de commune Côte Landes Nature le 16/12/12 (comptes rendus du CLIC et documents du PPRT sur www.risques.aquitaine.gouv.fr).

2.1.3.2 Les personnes ou organismes associés (POA)

Des réunions de concertation ont eu lieu en amont de l'enquête. Ont été associés :

- Les exploitants de la DRT,
- La commune de Castets et la communauté de commune Landes Nature,
- Le comité local d'information et de concertation (CLIC) créé autour de la DRT.
- Les établissements Firmenich, Intermarché et le gestionnaire de l'autoroute

Le groupe « projet » ainsi constitué s'est réuni lors de 3 réunions de travail en 2010 et 2011, puis ces POA ont donné un avis favorable au projet de zonage avant l'enquête publique.

De nouvelles dispositions visant à réduire les risques ont été proposées, puis actées par les arrêtés préfectoraux des 29 février et 2 juillet 2012 après la concertation avec les POA.

Afin de ne pas alourdir la procédure, l'enveloppe du PPRT a été conservée, cependant les **restrictions constructives à l'intérieur de l'enveloppe ont été allégées par rapport au projet initial.**

2.1.3.3 Modalités et résultats de la concertation

La concertation a duré tout le long de l'élaboration du PPRT. Les documents ont été tenus à disposition du public en mairie de Castets et sur le site Internet de la préfecture et sur le site www.risques.aquitaine.gouv.fr

Aucune observation n'a été recueillie ni en mairie, ni sur le site Internet. Pour obtenir une réponse, ces observations doivent être renouvelées lors de l'enquête publique.

Limitations de l'urbanisation (CLIC CR du 12 décembre 2011)

Carte de zonage qui comporte différentes zones :

- . une zone grisée qui correspond à l'emprise clôturée du site DRT,
- . une zone rouge dans laquelle le principe d'interdiction prévaut,
- . une zone bleu divisées en 3 secteurs, B1, B2 et B3. Dans cette zone le principe de constructibilité est autorisé mais limité. Les règles de construction pour les implantations

futures sont différentes en fonction du niveau d'aléa correspondant : ces règles seront plus exigeantes dans le secteur B1.

2.1.4 Etudes Techniques (méthodologie)

2.1.4.1 Qualification de l'aléa

L'aléa est qualifié à partir de l'étude de danger réalisée par l'exploitant.

Il comprend 7 niveaux croisant la gravité de l'évènement redouté avec sa probabilité d'occurrence.

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de vitres (uniquement pour les effets de la surpression)	
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné											
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				

TF+ très fort plus, TF très fort, F+ fort plus, F fort, M+ moyen +, M moyen, Fai faible

Ces aléas définis sont ensuite cartographiés en fonction de leur nature. (pièce 5)

2.1.4.2 Enjeux

Une carte des enjeux (pièce 6) est établie à l'intérieur des zones comprenant un aléa, elle intègre les habitats, les activités économiques, les infrastructures de transport, les transports de matières dangereuses, les établissements recevant du public et les Espaces publics ouverts.

Les perspectives de développements inclus dans le PLU ne prennent pas en compte le risque industriel de la DRT.

2.1.4.3 Superposition aléas et enjeux

La superposition des aléas et des enjeux a permis l'obtention d'un pré-zonage brut conduisant à des restrictions d'urbanisme. On constate qu'aucun bâtiment n'est inclus dans les zones de dangers les plus fortes, les bâtiments de l'industriel proche concerné sont situés en zone bleu clair.

2.1.4.4 Investigations complémentaires

Des études de vulnérabilité ont été réalisées pour les Etablissements Action Pin, Intermarché et Firmenich. Elles ont été rendues caduques suite à la mise en place de mesures de maîtrises des risques (MMR) par l'industriel qui ont réduit le périmètre du PPRT.

2.1.5 PHASE STRATEGIQUE

Le zonage réglementaire (PPRT) a été considérablement réduit par rapport au zonage d'étude. Le PPRT retenu est désormais compatible avec le zonage du PLU à vocation industrielle.

Trois zones en découlent :

- B1 soumise à l'aléa surpression faible et thermique moyen
- B2 soumise à l'aléa surpression faible (> à 35mbar)
- B3 soumise à l'aléa surpression faible (< à 35 mbar)

2.1.5.1 Contraintes sur les bâtiments nouveaux :

- B1 résister à un flux thermique de 5kWm² et à une surpression de 140 mbar
- B2 résister à une surpression de 50 mbar
- B3 résister à une surpression de 35 mbar

2.1.5.2 Recommandations sur les bâtiments existants (cahier n°7)

- B2 résister à une surpression de 50 mbar
- B3 résister à une surpression de 35 mbar

2.1.5.3 Recommandations pour les personnes (cahier n°7)

- Consignes générales et spécifiques à chaque risque définies
- Mise en place d'un signal d'alerte (sirène)
- Procédure de mise à l'abri en local confiné et de mise à l'écoute (radio France Bleu Gascogne)

2.1.6 PROJET DE PPRT (ensemble des documents mis à l'enquête)

Il comprend :

- Une note de présentation (pièce 1)
- Des documents graphiques (pièces 3, 5, 6)
- Un règlement (pièce 2)
- Un cahier de recommandations (pièce 7)

2.1.7 MISE EN ŒUVRE DU PPRT

- Le PPRT doit être annexé au PLU de la commune par le maire dans un délai de trois mois, à défaut, le préfet le fera dans un délai d'un an. Le PLU doit aussi être mis en cohérence avec le PPRT, à défaut le plus contraignant s'impose.
- Aucune disposition financières dans la mesure où aucun travaux n'est prescrit sur les bâtiments existants.
- Les indemnités d'un éventuel accident technologique ne relèvent que du régime des assurances.

2.2 Règlement du PPRT (pièce 2)

2.2.1 Principe du règlement

Le PPRT dans sa zone d'effet réglemente l'urbanisme, les constructions, l'exploitation et la gestion et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU dans un délai de 3 mois.

Il peut aussi mettre en œuvre des mesures foncières telles l'expropriation, le délaissement et le droit de préemption par la commune.

2.2.2 Application au site DRT Castets

2.2.2.1 Zonage

Quatre zones sont définies :

- La **zone rouge** très limitée ou l'interdiction prévaut, sauf exceptions limitées. Les bâtiments nouveaux devront résister aux très fortes surpressions (140mb) et aux très fortes chaleurs (12kW/m²).
- La **zone bleu B1** les projets nouveaux sont moins limités, ils concernent notamment les ICPE compatibles avec les risques, la reconstruction après sinistre, les travaux d'entretien et de démolition. Les bâtiments nouveaux devront résister aux très fortes surpressions (140mb) et aux fortes chaleurs (5kW/m²).
- La **zone bleu B2** les projets nouveaux sont moins limités, ils concernent notamment les ICPE compatibles avec les risques, la reconstruction après sinistre, les travaux d'entretien et de démolition. Les bâtiments nouveaux devront résister aux fortes surpressions (50mb).
- La **zone bleu B3** les projets nouveaux sont moins limités, ils concernent notamment les ICPE compatibles avec les risques, la reconstruction après sinistre, les travaux d'entretien et de démolition. Les bâtiments nouveaux devront résister aux surpressions (35mb).

Les contraintes du PPRT devront être prises en compte dès la conception par l'architecte ou l'expert qui en est chargé et devra l'attester formellement.

- La **zone grise** interne à la propriété DRT. Les projets nouveaux sont moins limités, ils concernent notamment toutes les constructions, extensions et changement de destination liées à l'activité, à l'exclusion des établissements recevant du public (ERP). Des dispositions de constructions, d'utilisation et d'exploitation peuvent être fixées par arrêté préfectoral.

2.2.2.2 Mesures foncières

- Un droit de préemption peut être institué par la commune dans le périmètre
- Aucune mesure de délaissement ou d'expropriation n'est prévue

2.3 Carte réglementaire (pièce 3)

- La zone rouge et la zone B1 ne couvrent qu'un petit secteur chez le riverain « Action Pin » au Nord, elles ne concernent aucun bâtiment.
- La zone B2 ne couvre un petit secteur chez le riverain « Action Pin » au Nord, où elle concerne plusieurs bâtiments et une toute petite bande chez le riverain « Firmenich » à l'Ouest ou elle ne concerne aucun bâtiment.
- La zone B3 ne couvre un secteur plus important chez les riverains « Action Pin » au Nord et « Firmenich » à l'Ouest où elle concerne plusieurs bâtiments.

2.4 Arrêté d'approbation (pièce 4)

L'arrêté d'approbation sera pris à l'issue de la procédure.

2.5 Carte des aléas (pièce 5)

- Représente les aléas avec leur niveau de dangerosité.

2.6 Carte des enjeux (pièce 6)

- Représente les habitats, infrastructures de transport, réseaux et activités autour de la zone à risque.

2.7 Cahier des recommandations (pièce 7)

2.7.1 Sur les bâtiments existants

- B2 résister à une surpression de 50 mbar
- B3 résister à une surpression de 35 mbar

2.7.2 Pour les personnes exposées

- Consignes générales et spécifiques à chaque risque définies
- Mise en place d'un signal d'alerte (sirène)
- Procédure de mise à l'abri en local confiné et de mise à l'écoute (radio France Bleu Gascogne)

2.8 Bilan de la concertation (pièce 8)

Par arrêté préfectoral du 12 février 2010 ont été associés à l'élaboration du PPRT comme personnes et organismes associés (POA) :

- La société DRT à l'origine du risque
- La commune de CASTETS
- La communauté de commune LANDES NATURE
- Le CLIC (comité local d'information et de concertation) créé autour de l'établissement.

2.8.1 Concertation initiale

Ces POA se sont réunis les 26/10/10, 29/3/11 et 3/11/11. Les riverains (FERMENICH, base INTERMARCHÉ et gestionnaires de la A63) ont été associés à ces réunions.

Lors de la première réunion, la carte des aléas a été présentée. L'administration a proposé de réaliser une étude de vulnérabilité sur tous les bâtiments impactés. En l'absence de réponses, seules ont été réalisées les études de vulnérabilité de FIRMENICH, ACTION PIN ET INTERMARCHÉ ;

Les résultats ont été présentés lors de la 2^{ème} réunion. Lors de cette même réunion, il a été décidé que la DRT allait réaliser des études et proposer des solutions pour réduire les périmètres des aléas. Il a également été décidé de recommander plutôt que de prescrire les travaux de protection en zone d'aléa faible (Fai).

Au cours de la 3^{ème} réunion, les mesures de réduction ont été présentées ainsi que la nouvelle carte des aléas avec des périmètres réduits. Le pré-zonage brut et le projet de règlement ont été discutés.

L'étude de vulnérabilité a également été présentée ce jour-là à INTERMARCHÉ ;

Cette phase de concertation a permis de réduire considérablement le périmètre initial du PPRT.

2.8.2 Avis des POA

Le PPRT a été soumis à l'avis des POA entre les 5/11/11 et 5/2/12. L'ensemble des POA a rendu un avis favorable au projet de PPRT (CLIC, Mairie de CASTETS, Communauté de Communes COTES LANDES NATURE, DRT).

2.8.3 Prescription des mesures de maîtrise des risques (MMR)

Les MMR visant à écarter les phénomènes toxiques et le risque d'explosion du local chaufferie sous des délais déterminés ont été prescrites par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 29/02/12 et 02/07/12. Le projet de règlement a été légèrement allégé par rapport à celui approuvé par les POA.

2.8.4 Observations recueillies lors de la concertation

Aucune observation n'a été recueillie ni lors de la mise à disposition des documents à la mairie, ni sur le site Internet de la DREAL (www.risques.aquitaine.gouv.fr) où les documents sont également disponibles.

2.8.5 Communications publiques

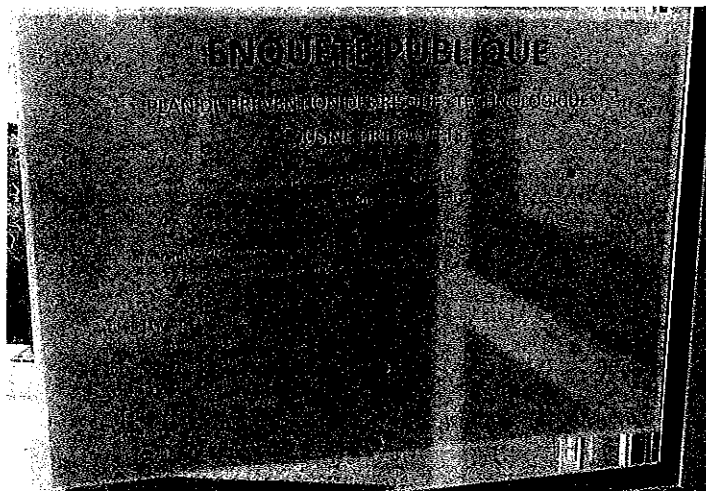
- Une réunion publique a eu lieu le 12/12/11 à Castets, 10 personnes étaient présentes.
- Le CLIC s'est réuni les 19/11/11 et le 12/12/11.
- L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Publicité et Organisation de l'enquête (Art. R.123-11)

L'affichage de l'enquête publique a été réalisé sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site postérieurement mon passage sur site et en mairie le 8 juin 2012. En raison de ce retard d'affichage, j'ai demandé et obtenu auprès de la préfecture une prolongation d'enquête de deux semaines afin que le public soit régulièrement informé de l'enquête et qu'il dispose effectivement de 2 semaines d'affichage suivies de 4 semaines d'enquête.

En raison de l'absence de visites en mairie, j'ai aussi pris l'initiative de faire renforcer l'affichage en mairie et en façade du cinéma en ajoutant une affiche A3 jaune sur fond noir inspirée de la nouvelle réglementation de l'affichage.



Une publicité concernant l'enquête a été insérée dans le journal Sud-Ouest du 25 mai 2012 réitérée le 12 juin, page 32 et dans Les petites annonces landaises (PAL) n°3469 du 26 mai réitérée le 16 juin n°3472.

Pour la prolongation d'enquête, une publicité concernant l'enquête a été insérée dans le journal Sud-Ouest du 14 juin 2012 page 29 réitérée le 3 juillet, page 25 et dans Les petites annonces landaises (PAL) n°3472 du 16 juin réitérée le 7 juillet n°3475.

Les justificatifs de publicité sont insérés en annexe 7.4.

Dès ma nomination comme commissaire enquêteur, j'ai demandé un exemplaire du dossier que j'ai pu étudier.

3.2 - Visites et rencontres

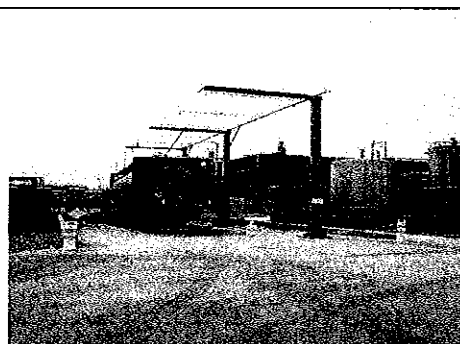
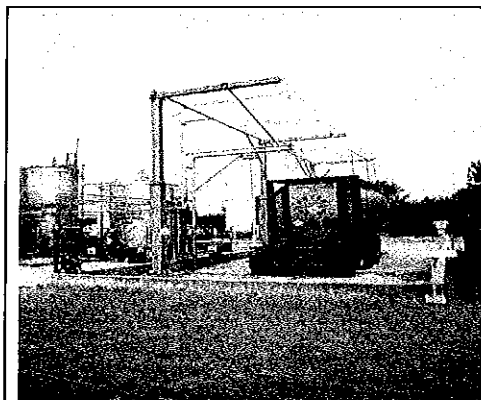
Le 8 juin 2012 :

J'ai contacté la société demanderesse afin de visiter le site le 8 juin (art. R.123-15) et me faire expliquer et montrer les éléments principalement concernés par les risques industriels.

Visite conduite par Monsieur Yann SIBE responsable sécurité environnement du site (photos Y Sibe). Lors de cette visite, je me suis fait expliquer les phénomènes redoutés et les parades mises en place pour diminuer leur probabilité d'occurrence.

3.2.1 Reportage photographique de la visite

1 Stockage du MCAM



La remorque routière sert de stockage sur site pour le MCM unité 1. Elle est placée sur rétention étanche et arrosée par un système d'extinction automatique d'incendie

Ce dépôt concerne le Phénomène dangereux PhD n°5

2 Stockage et utilisation d'acide chlorhydrique



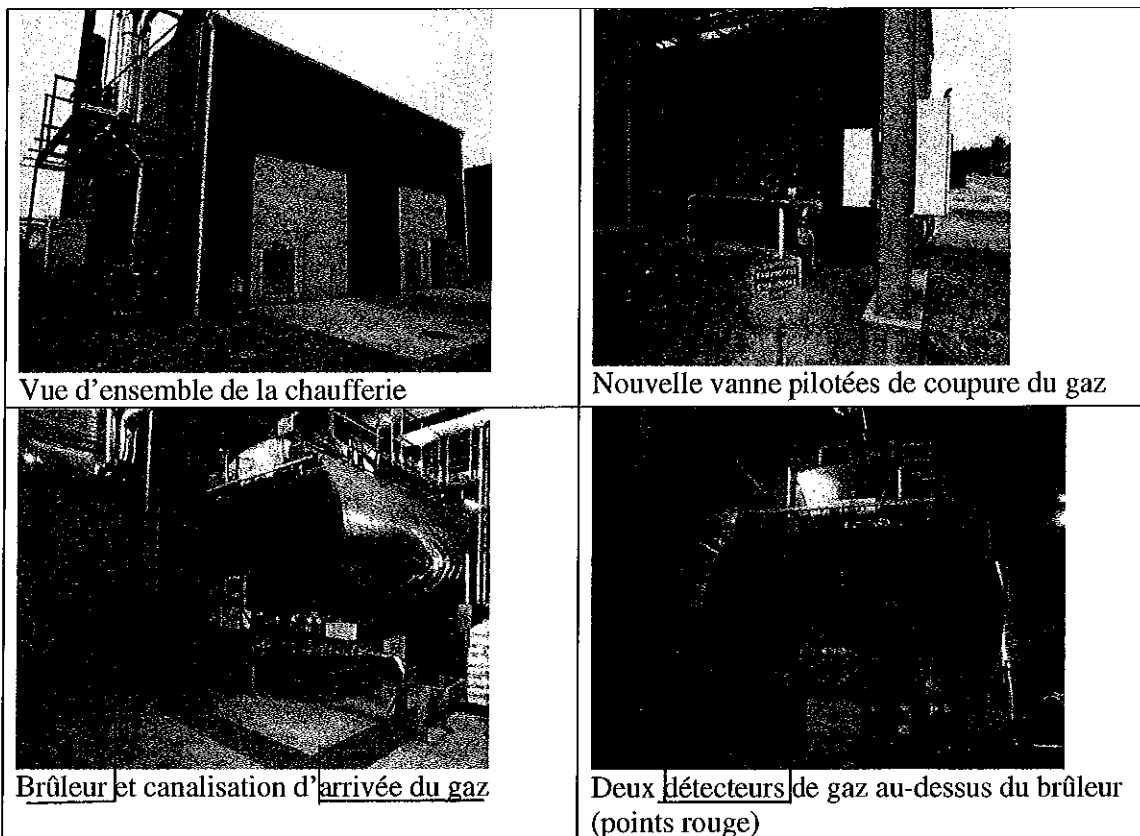
Bonbonnes de stockage d'HCl anhydre. Doit disparaître avant le 1/1/2017



Bonbonne en service avec son système de fermeture automatique

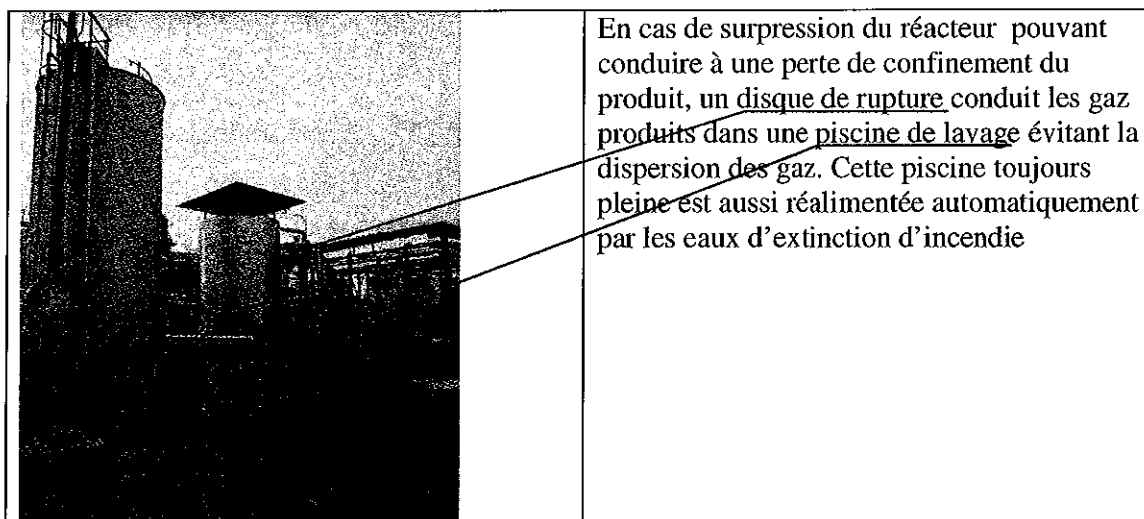
Ce dépôt concerne le Phénomène dangereux PhD n°1

3 Chauffage



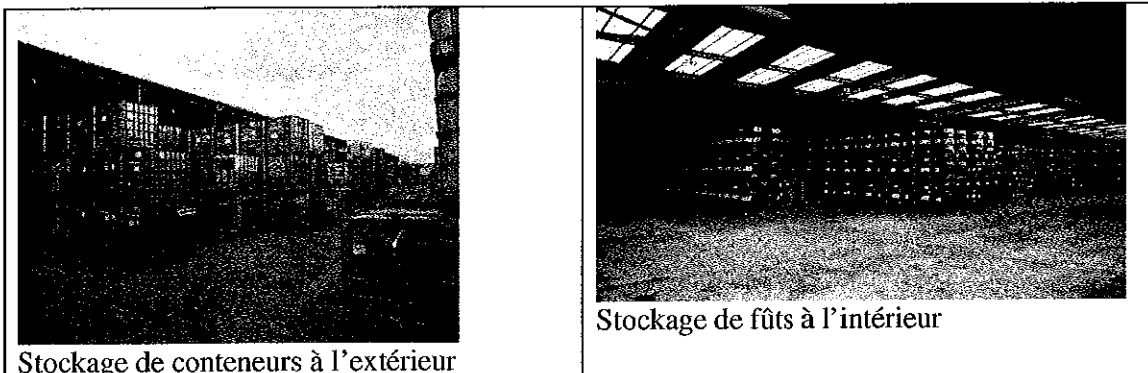
La chaufferie concerne les Phénomène dangereux PhD n° 3 ; 4 ; 13

4 Production et stockage d'acide peracétique



Ce réacteur concerne le Phénomène dangereux PhD 14

5 stockage produits intermédiaires et produits finis



Ces dépôts concernent les Phénomènes dangereux PhD n° 7 ; 8 ; 10 et 11

3.3 Permanences en mairie

Permanences des 11, 20, juin 3, 11 et 17 juillet, 2012

Aucun visiteur ne s'est présenté à la permanence.

Permanence du 29 juin 2012

Aucun visiteur ne s'est présenté ce jour-là. En revanche, j'ai pu échanger avec M. JP BEGUERIE, maire de CASTETS qui m'a dit sa difficulté à comprendre réellement les phénomènes dangereux redoutés et les enjeux pour la population liés à la présence de cette usine sur son territoire.

La définition du périmètre du PPRT le laisse en partie sur un sentiment d'insatisfaction, notamment quant aux solutions de délocalisation en Inde d'une partie des productions visant à diminuer les risques sur la plate-forme de CASTETS.

Permanence du 26 Juillet 2012

Visite de M. CIANO directeur de la société FIRMENICH (riverain), de M. SIBE de la société DRT (demandeur) et de M. BEGUERIE maire de CASTET.

Les principaux acteurs étant présents, une discussion s'est engagée entre eux et moi portant notamment sur la délocalisation prévue d'une partie de l'activité et des risques résiduels pour les entreprises riveraines.

M. CIANO a indiqué que sa société envisageait l'aménagement d'une zone de confinement pour préserver son personnel des risques toxiques. Cependant, cet équipement n'étant pas rendu obligatoire dans le cadre du PPRT, la décision finale n'est pas encore prise.

M. BEGUERIE a rappelé son sentiment d'insatisfaction quant à la certitude de la maîtrise des risques et aux solutions de délocalisation d'une activité hors de France.

M. SIBE a indiqué que la démarche PPRT avait été pour la DRT l'occasion de remettre à plat les questions de sécurité et d'investir dans l'augmentation générale de la sécurité d'exploitation de l'usine et dans la répartition des productions entre les différentes filiales du groupe et notamment la filiale indienne.

La délocalisation est retardée aujourd'hui par la nécessité de mettre au point un nouveau procédé de fabrication utilisant de l'acide chlorhydrique concentré au lieu de l'acide chlorhydrique anhydre comme à CASTETS. En effet, la forme anhydre (la plus dangereuse) n'est pas commercialisée sur le territoire Indien. Le transfert de fabrication devrait donc s'accompagner d'une fabrication au fil de l'eau et en fonction du besoin du process d'une petite quantité de HCl anhydre à partir du HCl concentré. La délocalisation du process s'accompagnera donc aussi d'une diminution des risques par diminution de la quantité de produit dangereux présent en même temps. Il a aussi confirmé aux présents l'imminence d'un projet de construction d'une unité 4 dont les risques potentiels seraient sans influence sur le périmètre du PPRT.

Pendant la permanence, j'ai reçu en mairie une communication téléphonique de Madame Noëlle Caroline SOUDAN Vice-présidente de la Fédération SEPANSO Landes. Je l'ai vivement encouragée à se déplacer afin d'échanger autour du dossier ce qui ne lui a pas été possible. Elle tenait à m'informer qu'un courriel indiquant la position de l'association avait été envoyé sur

ma boîte mail. Je lui ai demandé de m'en transmettre la copie directement sur la boîte mail de la mairie, ce qui a été fait.

J'ai donc pu immédiatement informer le demandeur présent de ce courrier et lui en transmettre copie.

Je lui ai aussi indiqué qu'il recevrait dans quelques jours un procès-verbal de fin d'enquête et qu'il aurait la possibilité d'y apporter une réponse ainsi qu'au courrier de la SEPANSO sous un délai de deux semaines (Art. 123-18 du code de l'environnement). que je pourrais inclure dans mon rapport.

La curiosité de la population a donc été quasi inexistante pour cette enquête.

3.4 Courriers, courriels, téléphones reçus

La Fédération SEPANSO Landes a écrit au commissaire enquêteur sur mon adresse personnelle le 11 juin et le 26 juillet, en mairie de CASTETS, sur l'adresse email de la mairie (documents en annexe 7.3).

Pas de courriers reçus à l'attention du commissaire enquêteur ni de M. le maire au cours de l'enquête.

J'ai donc reçu sur ma boîte mail un courriel de M. Georges CINGAL président de la Fédération SEPANSO Landes dès le matin du 11 juin, premier jour d'enquête. Il me faisait notamment remarquer que l'arrêté complémentaire pour imposer des nouvelles mesures à la DRT visant à éliminer un des scénarios de risque devait être pris avant le début de l'enquête publique. Hors il était convoqué ce même jour au CODERST afin de discuter l'arrêté. En conséquence, il me suggérait de prolonger l'enquête publique de 2 semaines afin de respecter la chronologie normale.

Cette remarque a donc constitué une deuxième motivation pour prolonger l'enquête jusqu'au 26 juillet.

Cet arrêté complémentaire, m'a été transmis par la préfecture par courrier afin de l'ajouter au dossier d'enquête. Ce que j'ai fait en la numérotant pièce n°9 du dossier d'enquête. Il a également été transmis à la mairie aux fins d'affichage, j'ai pu vérifier sa présence au tableau d'affichage de la mairie.

J'ai reçu à mon domicile le 18 juillet un appel téléphonique de Madame Noëlle Caroline SOUDAN Vice-présidente de la Fédération SEPANSO Landes. Je l'ai vivement encouragée à se déplacer lors de la dernière permanence du 26 juillet en mairie afin d'échanger autour du dossier ce qui ne lui a pas été possible, nous en sommes donc restés à des échanges téléphoniques et épistolaires. Je lui ai notamment signalé lors de cette conversation téléphonique la présence de l'arrêté préfectoral complémentaire.

J'ai reçu le dernier jour d'enquête en mairie un appel téléphonique et un courriel de 15 pages de la SEPANSO Landes y compris en annexe l'arrêté préfectoral du 2 juillet et des justificatifs de publicité d'enquête sur le journal SUD-OUEST.

La Société DRT a transmis une réponse à mon procès-verbal de clôture par email le 10 Août.

3.5 Registre d'enquête

Le registre comprend onze feuillets soit 22 pages paraphées et numérotées et douze feuillets représentant soit quinze pages, agrafés sur la page 7 du registre. Il a été clos page 5 et page 21 par ma signature.

Joint au Registre le présent rapport et ses annexes ainsi que mes conclusions motivées.

Trois personnes ont signalé par écrit leur passage sans question ni remarque particulière. Aucune proposition ou contreproposition n'y a été portée. Des remarques et questions sont incluses dans le Courriel de la SEPANSO analysé plus loin.

3.6 Auditions de personnes (Art. R.123-16)

En l'absence de visites, j'ai pris l'initiative de contacter les entreprises situées dans le périmètre initial du PPRT (périmètre d'étude), il s'agit essentiellement du directeur de la base Intermarché, d'un responsable de l'autoroute A63 (Atlandes-EGIS) et du directeur de l'entreprise riveraine Firmenich.

- M. COLLET directeur de la **base INTERMARCHÉ ITM LI**. Celui-ci me confirme la participation de personnes du siège de la société à la démarche ainsi que la réalisation de l'étude de vulnérabilité. Il indique son souhait de ne pas établir de zone de confinement dans son établissement non obligatoire puisque sortie du PPRT par réduction des risques. Il n'y a plus de procédure spécifique d'évacuation ni de confinement dans les locaux existant en cas de survenue, même improbable d'accident toxique. Il indique n'avoir pas de commentaire particulier à faire.
- Monsieur Jacques BLANCHARD chargé de sécurité à Castets pour **EGIS gérant l'autoroute A63**. Après discussion avec sa hiérarchie, il confirme leur participation à la démarche du PPRT ainsi que d'être conscient que si la probabilité du risque toxique a été fortement réduite, ce risque existe encore. Il indique qu'une procédure spéciale sera établie pour ce risque, comprenant une alerte lancée sur radio France Bleue Gascogne dès à présent et sur radio Trafic (107.7) dès sa mise en service en 2013.
- Monsieur CIANO directeur de la **société FIRMENICH** riveraine du projet. Il indique avoir participé au projet de PPRT avec d'autres personnes de l'entreprise et avoir noté que seules des recommandations étaient prescrites pour les bâtiments existants inclus dans le périmètre du PPRT. Pour la sécurité de son personnel la société envisage néanmoins la construction d'une zone de confinement dans son site pour se prémunir d'un éventuel risque chimique. L'investissement a été étudié et chiffré suite à l'étude de vulnérabilité et la décision ou non de réaliser l'investissement est attendue prochainement. Les procédés de l'usine FIRMENICH relèvent également de la chimie et le type de risque est connu. Il indique que la société n'a pas d'autre commentaire particulier à faire pour cette enquête publique
- Mme Claire IRAOLA chargée du dossier à la DREAL Aquitaine a été interrogée par email au sujet de l'absence de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 sur le site www.risques.aquitaine.fr. Elle indique : « Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un document ayant directement trait au PPRT (il s'agit d'un AP sur les mesures de maîtrise des risques), il est, comme tous les autres AP, mis en ligne par la préfecture sur internet : <http://www.landes.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques-ICPE/ICPE/Prescriptions-complementaires-et-mises-en-demeure>. Interrogée sur les risques résiduels, soit pendant 5 ans avant l'abandon des procédés dangereux, soit pour les risques résiduels à probabilité faible, elle indique que la totalité des risques seront gérés, mais dans les procédures des plans d'urgence et en particulier du PPI

(Plan Particulier d'intervention) dont le périmètre reste étendu à l'ensemble des phénomènes dangereux répertoriés, c'est-à-dire 729m. Ce PPI comprenant une participation du public et des exercices sera prescrit directement par le Préfet des Landes. Le PPRT ne concerne lui que les contraintes d'urbanisation et les contraintes foncières dans un périmètre plus réduit.

- M. Serge Laguian responsable sécurité environnement de la société DRT a été consulté suite à la réponse aux questions écrites.
- Le Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SIDPC) de la préfecture des Landes a été consulté.

Pour ces deux derniers contacts, voir ci-dessous le contenu des échanges.

3.7 Questions écrites à l'exploitant

Il m'a paru utile de demander à l'exploitant de répondre à la question posée notamment par la SEPANSO et retranscrite sous forme de question du commissaire enquêteur à la fin du procès-verbal d'enquête joint en annexe 7.1 :

« Quelle politique pour la prévention et la gestion de ces risques qui seront présents au moins pendant 5 ans et pourront impacter au-delà du PPRT l'autoroute A 63 et d'autres activités industrielles telles la base Intermarché ?

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) y apporte-t-il des réponses ? »

3.8 Réponses de l'exploitant

J'ai reçu une réponse écrite de l'exploitant le 10 Aout en fin de journée à laquelle j'ai souhaité un complément verbal obtenu au téléphone le 20 Aout 2012 auprès de M. Laguian Responsable Hygiène et Sécurité de la DRT. L'information sur le PPI a été complétée par un contact à la préfecture des Landes auprès du SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Le document écrit est joint au présent rapport, en annexe 7.2.

Le document écrit ne répond que très indirectement aux questions posées. L'exploitant y expose qu'il dispose d'une politique de prévention des accidents majeurs incluant un Système de Gestion de la Sécurité fonctionnant selon le principe d'amélioration continue.

Il rappelle aussi que le procédé le plus pénalisant sera délocalisé en Inde avant janvier 2017 pour en regrettant cette perte d'activité pour la plate-forme landaise.

Il souhaite également que les confusions entre PPRT, POI et PPI soient éclaircies dans mon rapport. Je rappelle donc que :

- Le PPRT est destiné à gérer l'urbanisation autour du site dangereux. Lui seul est soumis à la présente enquête publique. Il s'agit d'une démarche itérative qui a impliqué le voisinage du site et qui a visé aussi à réduire la portée des risques et leur probabilité d'occurrence par la mise en place de MMR Mesures de Maîtrise des Risque. Le PPRT impose dans son périmètre des contraintes pour les constructions futures, voire pour les bâtiments existants.
- Le POI (Plan d'Opération Interne) est l'organisation interne à la DRT établie pour gérer les situations d'urgence par ses moyens propres.

- Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est l'organisation externe à la DRT gérée par le Préfet destinée à gérer les conséquences d'un accident majeur à l'extérieur du périmètre de la DRT, pour la population et les riverains.

Ces démarches d'une portée et d'une utilité différente se complètent.

L'interrogation verbale de l'exploitant a permis de mettre en lumière la cohérence d'ensemble du dispositif telle décrite ci-dessus. Il existe sur le site un POI ancien qui a déjà fait l'objet d'une dizaine de révisions. Il fait l'objet de nombreux exercices annuels (8 aux dires de l'exploitant) dont l'un d'entre eux est réalisé en coopération avec la sécurité civile. Un PPI est en cours d'élaboration sous la direction du Préfet et sa mise en œuvre semble avoir pris du retard puisque la dernière réunion sur le sujet aurait eu lieu le 23 novembre 2009.

Le SCIPC interrogé par téléphone a indiqué que ce PPI était toujours en cours d'étude et qu'un groupe de travail est constitué mais qu'il n'était pas actuellement prioritaire. En conséquence aucun calendrier de mise en œuvre ne peut encore être avancé.

4 Analyse du registre d'enquête

Une seule visite de consultation le 20 juillet, en dehors de la permanence de Mme N.C. SOUDAN qui a demandé des photocopies au nom de la Fédération SEPANSO LANDES. Pas de visite pendant les permanences ni de remarque, question ou proposition portées sur le registre d'enquête.

Y est enregistré le passage de 2 personnes qui l'ont signé le 26 juillet ainsi que les passages de Monsieur le maire de Castets les 29 juin et 26 juillet.

5 Analyse du courriel de la SEPANSO

5.1 Email et lettre de couverture.

M. Georges CINGAL Président de la Fédération SEPANSO Landes indique que c'est par manque de temps qu'il adresse ses observations par écrit. Il indique avoir collecté les documents sur le site de la DREAL, lors de permanence au CODERST ou il siège et au CLIC de la Société DRT dont la Vice-présidente de la SEPANSO, Mme Noëlle Caroline SOUDAN est membre

5.2 Observations de la SEPANSO

Le document contient un avis général sur les risques industriels des sites classés SEVESO, un avis sur la sécurité juridique de l'enquête publique, des considérations sur la nature des risques et des périmètres d'études, puis des conclusions.

L'introduction fait la genèse des plans de prévention des risques technologiques depuis la catastrophe AZF à Toulouse en 2001 et notamment du rôle joué par France Nature Environnement et qui a conduit à la réglementation PPRT de 2003 et organise un suivi de la mise en œuvre des PPRT. Il indique notamment le retard pris par la mise en œuvre des PPRT

dont moins de ¼ serait approuvé. La raison en serait le manque de financement par les industriels et par l'état puisque 70% des travaux imposés restent à la charge des riverains.

Le premier point développé pour le site DRT Castets concerne le rapport de la DREAL s dispositions complémentaires (MMR) visant à respecter la réduction des risques par des moyens dont la DRT est propriétaire et non par des moyens propriété en partie de TIGF la compagnie qui livre le gaz comme cela était prévu dans l'arrêté précédent. La SEPANSO rappelle que ces éléments doivent être mentionnés dans le bilan de concertation transmis aux POA et joint au dossier d'enquête.

Elle rappelle aussi que la DREAL a insisté dans son rapport pour que cet arrêté soit pris impérativement avant le début de l'enquête publique. La SEPANSO avait d'ailleurs demandé dans un courriel qu'elle m'a adressé le 11 juin que l'enquête publique soit prolongée de 15 jours pour cette même raison.

La SEPANSO s'étonne aussi que l'arrêté ne figure pas sur le site de la DREAL
www.risques.aquitaine.gouv.fr

Le deuxième point aborde la nature des risques et les périmètres d'étude.

Il rappelle les phénomènes dangereux redoutés, la définition de la zone d'étude très étendue définie dans l'arrêté du 12 février 2010. Puis la réduction du périmètre du PPRT proprement dit par la mise en place de MMR et/ou par l'abandon prochain de certains procédés.

La SEPANSO s'étonne que du fait que le PPRT serait limité à la propriété DRT elle-même. Elle se pose aussi la question des phénomènes dangereux pouvant se produire directement ou par effet domino dans la zone d'étude (au-delà du périmètre réduit du PPRT) et des mesures retenues par le PPI (plan particulier d'intervention)

La SEPANSO s'inquiète aussi du fait que les conditions météo retenues pour modéliser les phénomènes ne tiennent pas compte du changement climatique à l'échelle d'une génération. Elle s'étonne aussi que la réduction des risques aux échéances 2013 et 2017 soit intégrée dans la réduction du PPRT et que leur augmentation dans le cadre de constructions futures ne le soit pas.

Elle pose aussi la question de la prise en charge des sinistres par les assurances au-delà du périmètre du PPRT.

La conclusion fait le constat que les activités augmentent invariablement sur les sites SEVESO et que les politiques publiques se superposent sans intégration réelle, que le citoyen est exposé d'abord au risque, puis à la pollution accidentelle et chronique et enfin doit payer lui-même (pour 70%) les mesures de protection. Elle indique que la logique financière risque de dévoyer la loi du 30 juillet 2003.

La SEPANSO indique aussi manquer de certitudes et de lisibilité et enfin argumente d'une fragilité juridique de l'enquête pour émettre de grande réserves à l'établissement d'un tel PPRT.

5.3 Observations du commissaire enquêteur sur ce courrier

On peut remarquer que la Fédération Landes de la SEPANSO est la seule organisation représentant les particuliers qui ait apporté sa contribution à l'enquête publique et s'en féliciter. Cette organisation s'est d'ailleurs impliquée en amont dans le processus pas sa participation au CLIC de la DRT et aux CODERST concernés.

Le dossier indique que le périmètre PPRT ne se limite pas à la propriété DRT mais inclut des riverains dans le périmètre. Ce sont tous des industriels (FIRMENICH et ACTION PIN) et non des particuliers, ils ont participé à la concertation, voire à l'enquête publique, ils en connaissent les contraintes y compris financières et les ont acceptées.

Les MMR prescrite par l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2012 viennent en remplacement de celles prescrites par l'arrêté précédent. Le but de cet arrêté est de donner l'entier contrôle des mesures (mise en œuvre et maintenance) à l'entreprise DRT seule. Cela ne modifie en rien le périmètre du PPRT. Cet arrêté a été affiché en mairie dès sa communication et inséré par moi-même (pièce numérotée 9) dans le dossier d'enquête publique.

Il est aussi en ligne sur le site de la préfecture <http://www.landes.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques-ICPE/ICPE/Prescriptions-complementaires-et-mises-en-demeure> et la SEPANSO (quasi seul visiteur externe) en a eu une parfaite connaissance lors de l'enquête puisqu'elle l'a annexé à son mémoire transmis par courriel en mairie de CASTETS.

On peut aussi remarquer que le souhait de la SEPANSO de prolonger l'enquête de 2 semaines a été accepté à ma demande par la préfecture des Landes.

On peut penser que si le changement climatique à venir changeait les conditions de la définition du périmètre du PPRT celui-ci pourrait être révisé en temps utile.

En revanche, on ne peut s'empêcher de se questionner, comme le fait la SEPANSO sur les incertitudes inhérentes à la méthodologie : les risques n'ont pas disparu, les MMR mises en place ne font en général que réduire leur probabilité d'occurrence. D'autres risques (risques toxiques du HCl jusqu'à 728m) persisteront dans leur entièreté, jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Le dossier ne nous éclaire en aucune manière sur la façon dont ces risques bien réels seront gérés.

Pour cette raison, j'ai interrogé directement l'exploitant par écrit ainsi que la DREAL Bordeaux par téléphone, puis le SIDPC à la préfecture. Les réponses obtenues font état de la démarche en cours de création d'un PPI pour l'établissement qui doit gérer l'ensemble des situations dangereuses connues et qui débordent du site, en particulier sur la base Intermarché et l'autoroute. La date prévue pour l'aboutissement de ce PPI est inconnue.

La société DRT dispose aussi depuis de nombreuses années d'un POI (plan d'opération interne) et d'une politique de prévention des accidents majeurs (voir analyse de la réponse DRT page 19)

Echanges complets avec la SEPANSO en annexe 7.3 ci-après et réponse de la société DRT en annexe 7.2.

La lettre SEPANSO reçue dans le cadre de l'enquête est aussi agrafée au registre d'enquête.

6 Synthèse de l'enquête

L'intérêt du public a été très mince, personne ne s'étant déplacé pour questionner le commissaire enquêteur en dehors du maire, du demandeur et du premier riverain. Ce type de fréquentation d'enquête montre bien que la publicité officielle dans les journaux et les affichages 21*27 sur site et à la mairie ne sont pas suffisants pour sensibiliser le public. Ceci malgré l'effort de prolongation d'enquête et d'affichages supplémentaires de couleur voyante pratiqués.

La démarche de concertation lors de l'établissement du PPRT comprend de nombreuses étapes rappelées dans la pièce 8 du bilan de concertation. Le demandeur a indiqué lors de conversations que cette démarche lui avait permis de remettre à plat des questions de sécurité avec un regard nouveau et d'augmenter le niveau global de sécurité du site. Il s'applique d'abord aux salariés du site aux premières lignes, avant les salariés des installations proches ainsi qu'à la pérennité des investissements. La démarche a permis aussi aux riverains et proches (Autoroute A63, base Intermarché, commune) de prendre conscience de la nature et de l'importance des phénomènes dangereux redoutés.

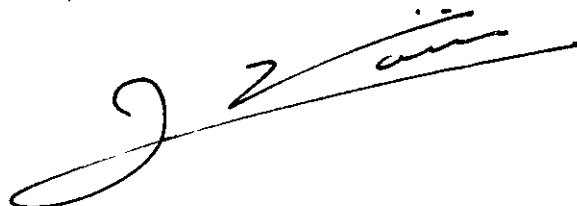
Aucune observation n'a été faite sur le registre de concertation ni sur celui d'enquête publique (à l'exception du mémoire de la SEPANSO), ni sur le site Internet dédié à cet effet. Lors de la réunion publique, les questions ont porté essentiellement sur la prise en compte de la météo dans les phénomènes dangereux et sur des épisodes d'odeurs. Les documents soumis à l'enquête sont très techniques et procèdent de démarches scientifiques et techniques éloignées des connaissances du grand public.

Il est clair que le public a eu des difficultés réelles à comprendre et à s'intéresser aux enjeux du PPRT.

Il s'agit d'une activité économique importante et ancienne sur la commune et qui n'a pas connu jusqu'alors d'accident important. On ne peut cependant s'empêcher de penser que son emplacement à proximité de l'autoroute A63 et d'autres activités économiques n'est pas idéal. La manière dont sont gérés les risques exclus du PPRT laisse aussi un sentiment d'insatisfaction réelle.

A DAX le 21 août 2012

Gérard VOISIN commissaire enquêteur



7 Annexes

7.1 Procès-verbal de fin d'enquête

Procès-verbal de clôture d'enquête publique Art. R123-18

Enquête portant sur le plan de prévention des risques technologiques ou PPRT Société DRT Dérivés Résiniques et Terpéniques

1 Déroulement de l'enquête

Aucune visite, à l'exception d'un passage de la Fédération SEPANSO LANDES le 20 Juillet en dehors de la permanence et d'un passage de M. le maire de CASTETS le 29 juin.

Lors de l'ultime permanence du 26 juillet, visite de M. CIANO directeur de la société FIRMINICH riverain de la société et de M. SIBE responsable sécurité du site DRT de Castets. M. Jean Pierre BEGUERIE, maire de CASTETS s'est aussi joint à la discussion qui s'en suivit.

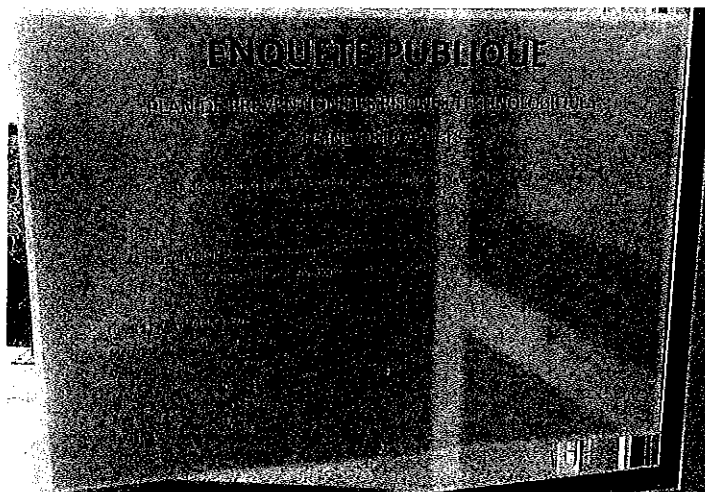
Cette rencontre avec le demandeur a permis de l'informer sur le déroulement de l'enquête et d'annoncer le présent procès verbal.

J'ai également communiqué par téléphone avec la préfecture des Landes, la DRT, la base INTERMARCHE et la SEPANSO Landes qui m'a appelé à deux reprises.

Publicité et Organisation de l'enquête (Art. R.123-11)

L'affichage de l'enquête publique a été réalisé sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site postérieurement mon passage sur site et en mairie le 8 juin 2012. En raison de ce retard d'affichage, j'ai demandé et obtenu une prolongation d'enquête de deux semaines afin que le public soit régulièrement informé de l'enquête et qu'il dispose effectivement de 2 semaines d'affichage suivies de 4 semaines d'enquête.

En raison de l'absence de visite, j'ai aussi pris l'initiative de faire renforcer l'affichage en mairie et en façade du cinéma en ajoutant une affiche A3 jaune sur fond noir inspirée de la nouvelle réglementation de l'affichage.



Une publicité concernant l'enquête a été insérée dans le journal Sud-Ouest du 25 mai 2012 réitérée le 12 juin, page 32 et dans Les petites annonces landaises (PAL) n°3469 du 26 mai réitérée le 16 juin n°3472.

Pour la prolongation d'enquête, une publicité concernant l'enquête a été insérée dans le journal Sud-Ouest du 14 juin 2012 page 29 réitérée le 3 juillet, page 25 et dans Les petites annonces landaises (PAL) n°3472 du 16 juin réitérée le 7 juillet n°3475.

La Fédération SEPANSO Landes a écrit au commissaire enquêteur en mairie de CASTETS, sur l'adresse email de la mairie le 26 juillet et sur la mienne en copie et aussi le 11 juin.

Visite et rencontres

Dès ma nomination comme commissaire enquêteur, j'ai demandé un exemplaire du dossier que j'ai pu étudier.

J'ai aussi contacté la société demanderesse afin de visiter le site le 8 juin (art. R.123-15) et me faire expliquer et montrer les éléments principalement concernés par les risques industriels.

Je me suis aussi rendu une deuxième fois sur le site pour vérifier la présence de l'affichage.

Téléphones, courriers et courriels reçus

J'ai reçu sur ma boîte mail un courriel de M. Georges CINGAL président de la Fédération SEPANSO Landes dès le matin du 11 juin, premier jour d'enquête. Il me faisait notamment remarquer que l'arrêté complémentaire pour imposer des nouvelles mesures à la DRT visant à éliminer un des scénarios de risque devait être pris avant le début de l'enquête publique. Hors il était convoqué ce même jour au CODERST afin de discuter l'arrêté. En conséquence, il me suggérait de prolonger l'enquête publique de 2 semaines afin de respecter la chronologie normale.

Cette remarque a donc constitué une deuxième motivation pour prolonger l'enquête.

Cet arrêté complémentaire finalement délivré le 2 juillet 2012, m'a été transmis par la préfecture par courrier daté du 5 juillet afin de l'ajouter au dossier d'enquête, ce que j'ai fait en la numérotant pièce n°9. Il a également été transmis à la mairie aux fins d'affichage, ce que j'ai pu vérifier au tableau d'affichage de la mairie.

J'ai reçu à mon domicile le 18 juillet un appel téléphonique de Madame Noëlle Caroline SOUDAN Vice-présidente de la Fédération SEPANSO Landes. Je l'ai vivement encouragée à se déplacer afin d'échanger autour du dossier ce qui ne lui a pas été possible, nous en sommes donc restés à des échanges téléphoniques et épistolaires. Je lui ai notamment signalé lors de cette conversation téléphonique la présence de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet.

J'ai reçu le dernier jour d'enquête un courriel de 7 feuillets recto-verso, soit 14 pages de la SEPANSO Landes y compris en annexe l'arrêté préfectoral du 2 juillet et des justificatifs de publicité d'enquête sur le journal SUD-OUEST.

Ce document amène des questions posées ci-dessous

Auditions de personnes (Art. R.123-16)

J'ai pris l'initiative de contacter des personnes situées dans le périmètre initial du PPRT, il s'agit essentiellement du directeur de la base Intermarché, d'un responsable de l'autoroute A63 (Atlandes-EGIS) et du directeur de l'entreprise riveraine Firmenich.

Registre d'enquête (Art. R.123-13)

Le registre comprend 11 feuillets, soit 22 pages numérotées et paraphées recto-verso par moi-même ainsi que le courriel de 14 pages de la SEPANSO agrafées. Il a été clos pages 5 et 21 par une signature du commissaire enquêteur.

Trois personnes ont signalé par écrit leur passage sans question ni remarques particulière. Aucune proposition ou contreproposition n'y a été portée. Des remarques et questions sont incluses dans le Courriel de la SEPANSO.

Remarques et questions sur le contenu du dossier

On peut remarquer que le périmètre du PPRT (initialement 869 mètres, puis 728 mètres) a été fortement réduit à 37 mètres d'une part suite à la mise en place de MMR (mesures de maîtrise des risques) qui réduisent fortement la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux sans les éliminer totalement et d'autre part en délocalisant à l'échéance de 5 ans le phénomène toxique le plus impactant.

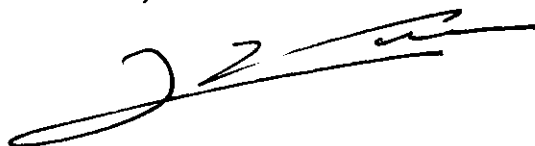
Questions :

Quelle politique pour la prévention et la gestion de ces risques qui seront présents au moins pendant 5 ans et pourront impacter au-delà du PPRT l'autoroute A 63 et d'autres activités industrielles telles la base Intermarché ?

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) y apporte-t-il des réponses ?

Je vous invite dans un délai maximal de 15 jours à produire vos observations éventuelles (Art. 123-18 du code de l'environnement) afin de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées (art R123-19).

Le commissaire enquêteur Gérard VOISIN le 31 juillet 2012



7.2 Réponse de la société DRT

G rard VOISIN

De: LAGUIAN Serge <Serge.LAGUIAN@drt.fr>
Envoy : vendredi 10 ao t 2012 16:16
 : G rard VOISIN
Cc: MARSAN Christophe; SIBE Yann
Objet: RE: DRT Castets- enqu te PPRT
Pi ces jointes: R ponses aux questions _ PV cloture EP PPRT DRT Castets juillet 2012.pdf

Importance: Haute

Bonjour Monsieur VOISIN,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pi ce jointe nos observations et r ponses attendues sur votre PV de fin d'enqu te publique sur le PPRT de DRT Castets.
Nous vous souhaitons une bonne r ception de ces documents et nous sommes bien entendu   votre disposition si vous souhaitez de plus amples renseignements.
Cordiales salutations

Serge LAGUIAN
Responsable Hygi ne et S curit 
serge.laguian@drt.fr

Le Bourg
40560 VIELLE ST GIRONS

Tel : +33(0)5 58 47 95 30
Fax : +33(0)5 58 47 95 50



LES D RIV S R SINIQVES & TERP NIQUES
30 Rue Gambetta - BP 203 - 40105 DAX Cedex - FRANCE
Tel : +33 (0)5 58 56 82 00 www.drt.fr
Fax : +33 (0)5 58 56 02 40

De : G rard VOISIN [<mailto:gvoisin@voisin-consultant.fr>]

Envoy  : mardi 31 juillet 2012 11:53

  : SIBE Yann

Cc : MARSAN Christophe; LAGUIAN Serge

Objet : DRT Castets- enqu te PPRT

Bonjour,


Ci-joint mon PV de fin d'enqu te publique.

Je vous invite dans un d lai maximal de 15 jours   produire vos observations  ventuelles (Art. 123-18 du code de l'environnement) afin de r diger mon rapport et mes conclusions motiv es (art R123-19).

Cordialement

G rard VOISIN

19, rue des Serres
40100 DAX
T l 05 58 90 17 62
Fax 05 58 90 27 57

 **Avant d'imprimer, pensez   l'environnement**



Voisin Consultant
www.voisin-consultant.fr

De : SIBE Yann [<mailto:Yann.SIBE@drt.fr>]

Envoyé : jeudi 26 juillet 2012 17:01

À : Gérard VOISIN

Objet : DRT Castets- enquête PPRT

Monsieur VOISIN,

Suite à notre conversation veuillez trouver ci-dessous les coordonnées mails de M. Marsan et M. Laguian.

christophe.marsan@drt.fr

serge.laguian@drt.fr

Bonne fin de semaine,


Cordialement

Yann SIBE

Responsable Hygiène Sécurité Environnement Sites de Castets

Les Dérivés Résiniques et Terpéniques

Site Web : <http://www.drt.fr>

 Adoptez l'éco-attitude! N'imprimez ce message que si cela est indispensable

 Revenons chez nous entier! Veillons à la sécurité !

OBJET : Procès Verbal de clôture de l'enquête publique PPRT DRT CASTETS

QUESTIONS :

- ✓ **Quelle politique pour la prévention et la gestion de ces risques qui seront présents au moins pendant 5 ans et pourront impacter au delà du PPRT l'autoroute A63 et d'autres activités industrielles telle la base d'Intermarché ?**
 - C'est dans sa politique de prévention des accidents majeurs que DRT atteste que la maîtrise des risques constitue un enjeu prioritaire et qu'un Système de Gestion de la Sécurité est déployé dans un souci d'améliorer en continu son efficacité.
Les actions de diminution des risques à la source proposées par DRT dans le cadre des études « PPRT » et traduites ensuite dans des arrêtés préfectoraux complémentaires démontrent notre volonté de vouloir diminuer la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux ou leurs effets sur l'environnement et ainsi éviter toute contrainte sur l'urbanisation existante et future.
Nous nous engageons à poursuivre la maîtrise des risques induits par l'installation à l'origine du phénomène dangereux toxique majorant (fuite de chlorure d'hydrogène) dont le niveau de probabilité est D (événement qualifié de très improbable) tout comme nous l'avons fait depuis maintenant 15 ans. L'arrêt de l'activité mettant en œuvre ce produit d'ici janvier 2017 est un acte fort pour la prévention des risques technologiques même si nous regrettons au final cette issue pour la Chimie Landaise.

- ✓ **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) y apporte-t-il des réponses ?**
 - Le PPI est un plan de secours qui a effectivement vocation d'assurer la protection des populations environnantes dans le cas d'un accident dont les effets sont susceptibles de les affecter.
Contrairement au POI (Plan d'Opération Interne) qui est sous la responsabilité de l'exploitant, le PPI est établi sous l'autorité du Préfet. Le service pilote de la Préfecture est le SIDPC.

En conclusion, à la lecture des questions posées, il nous semble qu'il y a confusion sur les objectifs du « PPRT » et du « PPI » : nous pensons utile à des fins pédagogiques, de faire un rappel dans votre rapport de ces notions afin que les parties intéressées puissent bien faire la différence entre la maîtrise de l'urbanisation autour d'un site industriel et la gestion des secours aux populations en cas d'accident majeur.

P.J. :

- Copie de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs appliquée à DRT Castets
- Copie du courrier d'engagement de DRT de suspension de l'utilisation du chlorure d'hydrogène d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Créée en 1987, l'usine DRT de Castets, spécialisée dans la chimie fine, transforme les intermédiaires terpéniques produits par le site de St Girons en molécules plus complexes utilisées dans la formulation de parfums ou en synthèse.
L'usine est située en zone industrielle, éloignée des zones urbanisées.

La maîtrise des risques d'accidents majeurs est **un enjeu prioritaire**. Nous nous devons d'assurer d'une part, une protection maximale de notre personnel, des populations, de l'environnement et de l'outil industriel, et d'autre part, de veiller à la compatibilité de nos activités avec l'urbanisation locale.

L'engagement de la Direction :

La Direction s'assure du respect de la Réglementation en vigueur sur le site et se donne les moyens de s'en assurer.

Afin de prévenir les accidents majeurs et de réduire leurs conséquences, la Direction s'engage :

- à développer, exploiter et entretenir ses installations,
- à s'assurer des compétences du personnel et des prestataires intervenant sur le site,
- à définir les conditions permettant d'assurer la maîtrise des conditions d'exploitation des installations, y compris pendant les phases transitoires,
- à assurer la fiabilité et la pérennité des Eléments définis Importants Pour la Sécurité (E.I.P.S), ainsi que des Mesures de Maîtrise des Risques (M.M.R.) visant à prévenir les Accidents Majeurs,
- à améliorer son organisation et ses moyens (Plan Opération Interne) permettant l'intervention en cas d'accident majeur,
- à communiquer au travers notamment du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C), avec les représentants du personnel, les élus, les riverains et associations,
- à poursuivre son plan d'actions permettant de réduire la probabilité et la gravité des accidents majeurs identifiés.

Notre plan d'actions :

Dans le cadre de notre politique de prévention des accidents majeurs, notre plan d'actions vise :

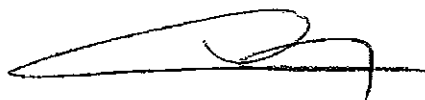
- à améliorer l'efficacité de notre Système de Gestion de la Sécurité, notamment dans le domaine de la gestion des E.I.P.S et des M.M.R.,
- à mener les analyses de risques à toutes les étapes de développement d'un nouveau projet et à l'occasion d'une modification d'installation ou d'un process pouvant générer un nouveau risque,
- à améliorer nos procédures de prévention et réaction aux accidents majeurs en intégrant le retour d'expérience,
- à assurer une formation continue de notre personnel sur la prévention et la réaction aux situations d'urgence,
- à réaliser des contrôles de chantiers afin de vérifier la bonne application des règles de sécurité définies dans les autorisations de travail.

Sur la base des informations recueillies, nous nous engageons à procéder aux ajustements de cette politique et de sa mise en œuvre.

Les principaux risques d'accidents majeurs sur le site de Castets sont l'incendie de liquides inflammables, l'explosion de gaz ou vapeurs inflammables et l'émission de gaz ou fumées toxiques.

Nos principales actions visant à réduire ces risques sont les suivantes :

- Incendie et explosion : le maintien de distances importantes entre les limites de propriété et les ateliers et parcs de stockage, l'inertage à l'azote et la protection incendie des installations contenant des liquides inflammables.
- Dispersion de produits toxiques dans l'atmosphère : l'amélioration de la prévention du risque de fuite et le traitement pour limiter ses effets.
- La limitation des risques d'extension de sinistre par effet "domino".



Laurent LABATUT
Président Directeur Général



DREAL AQUITAINE
Service Prévention des Risques
Division Sécurité Industrielle
Cité Administrative

Rue Jules Ferry
B.P. 55

33090 BORDEAUX CEDEX
A l'Attention de Madame C. IRAOLA

Vielle-Saint-Girons,
le 25 Octobre 2011

Objet : Arrêt HCl/D.R.T. Castets

Madame,

Nous vous informons par la présente que malgré nos recherches et celles de nos partenaires techniques, pour réduire à la source les zones d'effet du phénomène dangereux lié à l'utilisation du chlorure d'hydrogène anhydre sur notre site de Castets, les solutions techniques envisagées (mettre sous une sphère étanche le contenant d'HCl, une vanne auto à sécurité positive sur la tête des sphères fait sur mesure pour D.R.T., redondance d'instrumentation avec vannes de sectionnement) sont économiquement inacceptables et grèveraient très sensiblement la rentabilité de production de notre unité. Nous n'avons donc pas d'autre alternative que l'arrêt de la fabrication lié à ce réactif.

Nous prenons donc l'engagement de ne plus utiliser le HCl anhydre d'ici le 1^{er} Janvier 2017. Au moment de prendre cette décision, nous ne savons pas encore quel sera le nouveau produit qui nous permettra de retrouver un taux d'occupation acceptable de nos installations pour préserver la compétitivité sur le site de Castets.

Sachez aussi que la fabrication du produit qui utilise le chlorure d'hydrogène anhydre est en cours d'homologation chez notre partenaire en tride avant d'obtenir les autorisations d'exploiter qui peuvent prendre entre 18 et 24 mois.

Nous ferons tout notre possible avec nos équipes de développement pour combler les fabrications manquantes sur Castets tout en restant dans le filtre PPRT.

Nous regrettons cependant cette conséquence de l'application du règlement PPRT ou seule D.R.T. a recherché le compromis avec une solution qui reste cependant sans retour pour la Chimie Landaise alors que le règlement PPRT s'impose à tous les intéressés, sans exception pour une participation juste et proportionnée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe MARSAN
Directeur Q.H.S.E.

Copies : - Mme DURAND (DREAL 40)
- L. LABATUT (D.R.T.)
- B. BOULIN (D.R.T.)
- S. LAGUIAN (D.R.T.)
- P. LEFEVRE (U.I.C. Aquitaine)

E:\secretariat\DHSEEVeg\tride\Letres\Arrêt HCl DRT Castets.doc

~~LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES & TERPÉNIQUES~~

30 Rue Gambetta - BP 206 - 40105 DAX Cedex - FRANCE

Société Anonyme au Capital de 18.408.000 Euros - Siret 985 520 154 00015 B.R.C.S. Dax

www.drt.fr

Tél. : +33 (0)5 58 56 62 00

Fax : +33 (0)5 58 56 62 40

7.3 Courriels de la fédération SEPANSO Landes

Gérard VOISIN

De: Georges <georges.cingal@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 11 juin 2012 09:31
À: Gérard VOISIN
Objet: Dilemme !
Pièces jointes: rapport troisième AP MMR MMR CASTETS.pdf; ATT00098.htm; troisième APC MMR CASTETS pressostat.pdf; ATT00099.htm

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Les membres du CODERST vont examiner le dossier DRT (Castets)

En P.J. les éléments du dossier transmis par l'Administration.

Bonne enquête ...

Sentiments les meilleurs,

Georges Cingal

Je vais faire les observations suivantes :

15 h 15

4ème affaire : DRT à CASTETS

APC MMR PPRT

Rapporteur : DREAL

« ...Toutefois, ces MMR s'appuyaient notamment sur la prise en compte d'une soupape de sécurité du poste de détente de gaz naturel de 40 bars à 4 bar dont DRT n'est pas propriétaire. Aussi, afin de garantir l'exclusion de ce phénomène dangereux tout en ayant la maîtrise totale des MMR retenues dans cet exercice, DRT a étudié... »

Question: que doit on conclure?

« Par ailleurs, il convient de noter que le projet de PPRT ayant fait l'objet de la saisine des Personnes et

Organismes Associés prenait en compte une zone d'effets indirects atteignant 37 m. Or, les propositions de MMR complémentaires permettant d'écartier du PPRT le phénomène dangereux de VCE du local chaudière sont intervenues postérieurement à la saisine des Personnes et Organismes Associés. Néanmoins, le projet de zonage du PPRT n'est pas modifié par ces nouvelles dispositions et le projet de règlement est légèrement allégé en terme de dispositions constructives imposées pour les bâtiments futurs. Par conséquent, ces éléments seront mentionnés dans le bilan de la concertation qui sera adressé aux POA et joint au dossier d'enquête publique qui se déroulera au cours du mois de juin. »

Question: à quoi sert le CLIC?

« Afin de garantir que les cartes d'aléas sur lesquelles se basent les projets de zonage et de règlement du PPRT correspondent bien à des dispositions réglementaires, cet arrêté préfectoral devra être impérativement signé avant l'enquête publique du PPRT qui devrait débiter en juin 2012. »

La date de la réunion du CODERST a été reportée au 11 juin, or l'enquête publique a commencé ce matin. N'y a-t-il pas un vice de procédure ? Est-ce qu'une prolongation de 15 jours de l'enquête publique serait judicieuse ?

Le zonage du PPRT est contenu dans l'emprise foncière de DRT, initialement il englobait l'A63 + Intermarché..... Le public espère que les mesures réduisent effectivement les risques.

En P.J. les éléments du dossier transmis par l'Administration.

Bonne enquête ...

Sentiments les meilleurs,

Georges Cingal

Gérard VOISIN

De: Fifi <mairie@ville-castets.fr>
Envoyé: jeudi 26 juillet 2012 15:31
À: yann.sibe@drt.fr; Gérard VOISIN
Objet: TR: Observation Fédération SEPANSO LANDES pour M. G. Voisin
Pièces jointes: E.P. PPRT-DRT Castets -250712.pdf; Pièce jointe sans titre 00157.txt

-----Message d'origine-----

De : Georges [<mailto:georges.cingal@wanadoo.fr>]
Envoyé : jeudi 26 juillet 2012 15:30
À : Mairie Castets
Cc : Noelle Caroline Soudan
Objet : Observation Fédération SEPANSO LANDES pour M. G. Voisin

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme vous le savez nous manquons toujours de temps. J'ai toutefois le plaisir et l'honneur de vous adresser nos observations pour l'enquête publique qui vous a été confiée.

Sentiments les meilleurs.

Georges Cingal

P.S. Les pièces jointes dans l'envoi suivant.



Fédération SEPANSO LANDES

1581 route de Cazordite – 40300 Cagnotte

Cagnotte le 25 07 2012

Monsieur Gérard VOISIN
Commissaire Enquêteur
Mairie de Castets des Landes
Place Edouard Laudouat
BP 333
40260 CASTETS des Landes

Objet :
ENQUÊTE PUBLIQUE PPRT de l'établissement DRT à Castets
Transmission par courrier électronique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous communique les observations que la SEPANSO LANDES émet concernant l'enquête publique relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques de la société DRT sur la commune de Castets.

Nous n'avons pas eu la possibilité de vous rencontrer, nos agendas sont contraints en cette période du fait d'un nombre important d'enquêtes publiques sur le département et d'évènements qui mobilisent notre Fédération.

Nous avons collecté les éléments du dossier sur le site de la DREAL. D'autre part, je siège au CODERST et notre vice présidente est membre au collège riverains du C.L.I.C de la Sté DRT.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre contribution.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL
Président SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Fédération SEPANSO
Administrateur France Nature Environnement
Administrateur Bureau Européen de l'Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr

OBSERVATIONS de la Fédération SEPANSO LANDES

Introduction

Les catastrophes ont la vertu d'engendrer des processus de réflexion qui auraient dû être initiés bien plus tôt. Ainsi, l'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001 a révélé à la fois les limites des dispositifs juridiques en vigueur et la nécessité de développer une nouvelle culture du risque encadrée, par des textes adaptés aux réalités du terrain. C'est ainsi qu'on est passé «*de l'improbabilité d'un risque à la matérialisation d'un risque probable dont l'existence doit désormais être démocratiquement reconnue afin d'en assurer la réduction maximale* » selon Jean-Michel Lattes

Le 21 septembre 2001, l'explosion d'un stock de nitrates d'ammonium, dans l'usine AZF a cruellement révélé les insuffisances françaises en matière de prévention des risques technologiques. Depuis dix ans, France Nature Environnement se mobilise pour que les milliers de Français concernés par les risques industriels soient protégés.

Le 21 septembre 2001, Toulouse se réveille sous le choc après l'explosion de l'usine AZF dans la proche banlieue de la ville. *Le bilan humain, matériel et économique est lourd : 30 morts, 2500 blessés, 27 000 logements endommagés, 3700 entreprises sinistrées et des centaines de millions d'euros de dégâts. La ville entière porte les stigmates du plus grave accident technologique majeur qu'ait connu la France depuis la seconde guerre mondiale.*

Le drame toulousain met en lumière les insuffisances en matière de prévention des risques technologiques sur les **686 sites français classés SEVESO seuil haut**, (sites les plus dangereux et notamment la question de la trop grande proximité entre populations et sites SEVESO. Des mesures doivent être prises. *En réaction, le 31 juillet 2003, une loi est votée afin de mettre en place une politique qui, selon les décideurs de l'époque, devra définitivement et efficacement régler cette question de cohabitation entre usines à risques et populations riveraines. Elle prévoit notamment la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui mettent en place, sur le modèle des plans de prévention des risques naturels, des plans d'expropriation ou des obligations de travaux.*

Mais 10 ans après, le bilan en matière de prévention des risques est loin d'être satisfaisant. Si les leçons d'AZF ont été tirées, leur traduction dans les faits se fait attendre et la situation est loin d'être réglée. L'action des pouvoirs publics et les efforts menés par les industriels pour prévenir un nouvel accident majeur ne sont pas à la hauteur.

Le retard des plans de prévention des risques

Sur les 420 plans de prévention des risques technologiques prévus par la loi de 2003, moins d'1 sur 4 est aujourd'hui approuvé. La protection absolue souhaitée en 2001 est aujourd'hui toute relative puisque le monde industriel rechigne à investir dans la sécurité et négocie une sécurité au rabais.

Pire encore, selon la loi de finances 2011, les riverains de sites dangereux doivent financer 70 % des travaux pour protéger leur habitation des risques d'incendie, d'explosion, de nuage toxique, ce qui représente en moyenne plus de 10 000 € par foyer.

Dix ans après AZF, la prévention des risques industriels en France est quasiment dans l'impasse. Des incidents se produisent chaque jour dans des installations à proximité des riverains. Des millions d'euros sont à trouver pour financer les travaux de protection. Les solutions trouvées aujourd'hui sont créatrices d'injustice sociale. Des milliers de riverains de sites vont devoir payer pour renforcer leurs habitations afin de faire face à un accident majeur. Tel est le bilan de 10 ans de réduction du risque technologique en France.

Les actions de France Nature Environnement

- Un **travail de fond** au niveau national et local de suivi de la mise en œuvre de cette politique post-AZF, qui nous a permis de développer une expertise importante sur la question de la prévention des risques industriels.
- **214 correspondants locaux** concernés par cette question du risque technologique, qu'ils soient **riverains** de sites ou **militants**. Tous réclament davantage de sécurité à proximité des sites industriels.
- **Une forte mobilisation** des associations sur le terrain
- Une présence aux **instances nationales de négociation et de suivi** sur cette politique post-AZF
- **Des actions de communication et de plaidoyer** à chaque rendez-vous important ayant marqué la mise en œuvre de cette politique de maîtrise du risque.

I - Rapport présentant les dispositions complémentaires à prescrire destinées à réduire les aléas dans le cadre du PPRT autour de l'établissement DRT sur la commune de Castets, Bordeaux, le 06/07/12. (PJN°1)

« Par ailleurs, il convient de noter que le projet de PPRT ayant fait l'objet de la saisine des Personnes et Organismes Associés prenait en compte une zone d'effets indirects atteignant 37 m. Or, les propositions de MMR complémentaires permettant d'écarter du PPRT le phénomène dangereux de VCE du local chaudière sont intervenues postérieurement à la saisine des Personnes et Organismes Associés. Néanmoins, **le projet de zonage du PPRT n'est pas modifié par ces nouvelles dispositions et le projet de règlement est légèrement allégé en terme de dispositions constructives** imposées pour les bâtiments futurs.

Par conséquent, ces éléments seront mentionnés dans le bilan de la concertation qui sera adressé aux POA et joint au dossier d'enquête publique qui se déroulera au cours du mois de juin.

- CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les éléments de réponses transmis par l'exploitant et validés par l'inspection des installations classées permettent de garantir l'exclusion du phénomène dangereux de VCE du local chaudière sur la base de MMR propriétés de DRT et maintenues par ce dernier.

L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet des Landes de prendre un arrêté préfectoral complémentaire visant à prescrire ces dispositions.

Afin de garantir que les cartes d'aléas sur lesquelles se basent les projets de zonage et de règlement du PPRT correspondent bien à des dispositions réglementaires, cet arrêté préfectoral devra être **impérativement signé avant l'enquête publique du PPRT qui devrait débuter en juin 2012**. Dans le cadre de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint au présent rapport. Le CODERST doit être consulté sur ce projet avant signature. »

- La Fédération SEPANSO LANDES siégeant au CODERST constate que l'arrêté préfectoral N°434 (PJN°2) fixant les prescriptions complémentaires a été signé le 2 juillet 2012 à postériori du début de l'enquête publique commencée le 11 juin 2012 (PJN°3). De ce fait l'arrêté n'est pas joint au dossier d'enquête publique comme il est notifié dans le rapport du 6 07 2012 de la DREAL. La prolongation de l'enquête publique (PJN°4) aurait du permettre la transmission de ces documents et leur insertion sur le site de la DREAL pour être annexés au dossier.
- Quelles sont les justifications des services de l'Etat et de l'exploitant concernant cette absence de suivi du dossier dont les conséquences font griefs sur le fond.
- Ce constat de fait ne risque t-il pas d'entacher d'irrégularité la procédure de l'enquête publique?

II - Natures des risques et périmètres d'études

1. Caractérisation des potentiels de dangers

« Les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage et à la manipulation de produits inflammables, combustibles ou toxiques. »

2. Caractérisation des phénomènes dangereux susceptibles de présenter des effets qui débordent des limites du site

« Par « limites du site » on entend l'implantation de la clôture de l'établissement telle qu'elle a été validée au cours de l'élaboration du PPRT. Afin d'englober une partie des aléas de surpression dépassant au sud des limites de la clôture actuelle, l'exploitant s'est engagé à déplacer sa clôture au sud de sa position actuelle et sur des parcelles dont il est déjà propriétaire. Le déplacement est fixé au 31/12/12 par l'arrêté préfectoral du 29/02/12. Cette future implantation correspond également à l'emprise de la zone grisée telle qu'elle est définie plus loin. »

3 - Le périmètre d'étude du PPRT est défini dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 prescrivant le PPRT. « Il correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans les études de dangers de l'exploitant à la date de la prescription du PPRT.

Il ne correspond pas au périmètre d'exposition aux risques. En effet, le périmètre d'étude correspondait à l'enveloppe du phénomène dangereux toxique d'émission d'HCl dont les zones d'effets irréversibles atteignaient 869 m.

« Sur la base de ces éléments, le phénomène dangereux de VCE du local chaudière dont les zones d'effets indirects atteignent 405 m, ainsi que les phénomènes dangereux associés au MCAM et à l'APAA et conduisant respectivement à des zones d'effets irréversibles toxiques de 539 et 660 m ont été écartés du PPRT par application de la circulaire du 3 octobre 2005. »

« Depuis, cette valeur a été révisée à la baisse (SEI = 728 m) lorsque la modélisation a été reprise pour tenir compte de conditions météorologiques plus proches de la réalité. Par ailleurs, le fait d'écartier des phénomènes dangereux du PPRT, de réduire des zones d'effets ou encore de supprimer des phénomènes dangereux en raison de l'abandon de procédés a conduit à réduire

l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel le règlement du PPRT s'applique. »

« Le périmètre d'exposition aux risques est ainsi constitué par l'enveloppe des 3 phénomènes dangereux d'UVCE du parc 1 dont les effets indirects (bris de vitre) atteignent 175, 170 et 144 m à partir de trois cuvettes distinctes géographiquement.

Ce périmètre concerne uniquement le territoire de la commune de Castets : aucune habitation n'est située dans ce périmètre. Seuls les établissements Firmenich et Action Pin sont impactés »

« Il convient de souligner que les résultats des études de dangers n'ont pas valeur de référence absolue, l'évaluation de la probabilité d'occurrence d'un événement ou la modélisation des phénomènes dangereux présentant une marge d'incertitude. »

- La Fédération SEPANSO LANDES s'interroge sur le périmètre actuel de la zone globale d'aléas contenue à l'intérieur de l'emprise foncière de la Sté DRT, ne s'agit-il pas d'une minimalisation en fonction d'enjeux économiques et financiers ?
- Peut on raisonnablement inscrire les zonages des cartes de risques selon une cartographie bien connue au regard d'incidents passés dont la catastrophe de Tchernobyl limitée à la frontières Est française.
- La carte précédente incluait une portion de l'Autoroute A63 et une partie de la base d'Intermarché, quelles préconisations sont retenues dans le cadre du PPI ? Doit-on considérer la potentialité d'effets « dominos » concernant certains scénarii ? Les nouvelles modélisations prenant en compte les effets météorologiques intègrent elles les incidences liées au changement climatique ? Avons-nous enfin tiré toutes les leçons des tempêtes passées ? Sommes-nous en mesure d'évaluer aujourd'hui ce que seront les effets du changement climatique simplement à l'échéance d'une génération ?
- Un certain nombre de mesures d'amélioration de la sécurité privilégiant notamment la réduction des risques à la source selon un échéancier de 2013 à 2017. Dans ce contexte, comment peut-on anticiper sur une réduction des risques à la source alors que des extensions d'activités sont envisagées dans le règlement, ce qui relève de dérogations et d'antagonismes.
- Le niveau d'incertitude en fonction des connaissances actuelles fait que les limites de zones d'aléas ne sauraient avoir de valeur absolue. En cas d'accident, hors zonage déterminé, les assurances prennent elles en charges les sinistres ?

Conclusion

En retour d'expérience, nous assistons invariablement à l'extension et l'augmentation des activités des sites SEVESO majorant les risques et les impacts sanitaires et environnementaux. Les différents plans des politiques publiques se superposent sans aucune transversalité. Les responsabilités ainsi diluées occultent la valorisation du coût de l'inaction en particulier pour les PPRT où le citoyen est exposé à triple peine : le risque, la pollution accidentelle et chronique assorti du principe pollué –payeur.

Doit – on conclure que les enjeux économiques et financiers l'emportent au risque de dévoyer la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Le dossier présenté à l'enquête publique est soumis à de nombreuses incertitudes voire certaines nébuleuses pour lesquelles nous manquons de lisibilité en fonction des données scientifiques et expertes disponibles à ce jour et de l'éventualité de vulnérabilité juridique de la procédure de l'enquête publique.

Pour toutes ses raisons, la Fédération SEPANSO LANDES émet les plus grandes réserves concernant la validation de ce PPRT présenté à l'enquête publique.

Pièces jointes :

- PJ N°1 Rapport présentant les dispositions complémentaires à prescrire destinées à réduire les aléas dans le cadre du PPRT autour de l'établissement DRT sur la commune de Castets
- PJ N°2 arrêté préfectoral N°434
- PJ N° annonces légales SUD OUEST E.P 25 05 2012
- PJN°4 annonces légales SUD OUEST E.P 14 06 2012

PRÉFET DE GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le 06/07/12

Service Prévention des Risques
Division Sécurité Industrielle

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nos réf. :

Fiche processus :

Affaire suivie par : Claire IRAOLA

claire.iraola@developpement-durable.gouv.fr

SOCIETE DRT

à

Tél. 05.58.05.76.20 – Fax : 05.58.05.76.27

CASTETS

Référence à rappeler dans toute correspondance : 052-1506

Objet : Rapport présentant les dispositions complémentaires à prescrire destinées à réduire les aléas dans le cadre du PPRT autour de l'établissement DRT sur la commune de Castets,

Établissement concerné :

Raison sociale : DRT
Siège social : 30 rue Gambetta, BP206 ,40105 DAX Cedex
Adresse : Usine de Castets, ZI – 1220 rte André Dupuy- 40260 CASTETS
N° SIRET : 985 520 154 00016
Code APE : 241 G
Activité : CHIMIE FINE – transformation d'intermédiaires terpéniques

Références :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 1er juin 2011.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2012
- Rapport de l'exploitant daté du 23 avril 2012

Pièce jointe : proposition d'arrêté préfectoral complémentaire visant à prescrire des mesures de réduction des risques

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de **modifier les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 relatives à la mise en place de mesures de maîtrise des risques (MMR)** afin de tenir compte des dernières améliorations proposées par l'exploitant.

En effet, l'ajout de nouvelles MMR actées par l'arrêté préfectoral sus-visé permettait d'écartier de la démarche PPRT le phénomène dangereux de VCE de la chaudière (dont les zones d'effets indirects atteignent 405 m) au lieu de retenir une distance de 37 m tel que cela avait été pris en compte dans la cartographie des aléas et du projet de PPRT.

Toutefois, ces MMR s'appuyaient notamment sur la prise en compte d'une soupape de sécurité du poste de détente de gaz naturel de 40 bars à 4 bar dont DRT n'est pas propriétaire. Aussi, afin de garantir l'exclusion de ce phénomène dangereux tout en ayant la maîtrise totale des MMR retenues dans cet exercice, DRT a étudié

et proposé de mettre en place une nouvelle MMR sur ses propres installations liées à la chaudière. Cette MMR consiste à ajouter une nouvelle mesure de pression dont le dépassement du seuil haut déclencherait la fermeture d'une vanne de police (dont la mise en place est déjà prescrite dans l'arrêté préfectoral sus-visé). Elle permet de garantir une probabilité E en cas de défaillance de l'une des MMR présentes. Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint modifie donc l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 en ce sens.

Par ailleurs, il convient de noter que le projet de PPRT ayant fait l'objet de la saisine des Personnes et Organismes Associés prenait en compte une zone d'effets indirects atteignant 37 m. Or, les propositions de MMR complémentaires permettant d'écarter du PPRT le phénomène dangereux de VCE du local chaudière sont intervenues postérieurement à la saisine des Personnes et Organismes Associés. Néanmoins, **le projet de zonage du PPRT n'est pas modifié par ces nouvelles dispositions et le projet de règlement est légèrement allégé en terme de dispositions constructives** imposées pour les bâtiments futurs. Par conséquent, ces éléments seront mentionnés dans le bilan de la concertation qui sera adressé aux POA et joint au dossier d'enquête publique qui se déroulera au cours du mois de juin.

2 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Consulté sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint le 23 avril 2012, l'exploitant a donné un avis favorable le 24 avril 2012.

3 CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les éléments de réponses transmis par l'exploitant et validés par l'inspection des installations classées permettent de garantir l'exclusion du phénomène dangereux de VCE du local chaudière sur la base de MMR propriétés de DRT et maintenues par ce dernier.

L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet des Landes de prendre un arrêté préfectoral complémentaire visant à prescrire ces dispositions.

Afin de garantir que les cartes d'aléas sur lesquelles se basent les projets de zonage et de règlement du PPRT correspondent bien à des dispositions réglementaires, cet arrêté préfectoral devra être **impérativement signé avant l'enquête publique du PPRT qui devrait débiter en juin 2012.**

Dans le cadre de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint au présent rapport. Le CODERST doit être consulté sur ce projet avant signature.

L'Inspectrice des Installations Classées,

Claire IRAOLA

Vu et transmis avec avis conforme,

Le chef de la Division Sécurité Industrielle

Erick BEDNARSKI

Copie : UT 40



PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
PR/DRLP/2012/ n°434**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**fixant des prescriptions complémentaires à la société DRT pour son établissement de
CASTETS**

**Le Préfet des Landes
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'article L.515-15 du code de l'Environnement sur les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en dernier lieu le 14 décembre 2011 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juin 2003,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 autorisant la société DRT à étendre ses installations de Chimie Fine sur le territoire de la commune de CASTETS et fixant des mesures de

maîtrise des risques complémentaires à la suite de l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement

- VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 prescrivant la réalisation d'études complémentaires sur les phénomènes dangereux relatifs à l'acide chlorhydrique (HCl), au mono-chloro-acétate de méthyle (MCAM) et à l'acide péraacétique aqueux (APAA),
- VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 prescrivant des mesures de maîtrise des risques complémentaires visant à prévenir des phénomènes dangereux et en particulier du VCE relatif à la chaudière,
- VU le rapport de l'exploitant daté du 23 avril 2012 relatif à l'aménagement du local chaudière,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 avril 2012 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 11 juin 2012

CONSIDERANT que l'article R515-41 du code de l'environnement prévoit qu'il peut être tenu compte de mesures prescrites dans un délai de réalisation inférieur à 5 ans pour délimiter les périmètres, zones et secteurs du PPRT,

CONSIDERANT que ces mesures permettent d'écarter du PPRT le phénomène dangereux associé au VCE du local chaudière dont les zones d'effets indirects atteignent 405 m,

CONSIDERANT que DRT a étudié l'ajout d'une nouvelle mesure de maîtrise de risque permettant de maintenir l'exclusion du phénomène dangereux de VCE susvisée sans s'appuyer sur les mesures de maîtrises des risques du poste de détente dont l'exploitant n'est pas propriétaire,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 doivent être modifiées pour tenir compte de ces améliorations,

CONSIDERANT que la Société sus-nommée exploite des installations visées par l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société DRT (Dérivés Résiniques et Terpéniques), dont le siège social est situé à DAX (40105) 30 rue Gambetta, est tenue de respecter les dispositions suivantes pour l'exploitation de son établissement de CASTETS,

1.1 Article 1 – VCE du LOCAL CHAUDIERE

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 est remplacé par les dispositions ci-dessous :

« L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 imposant une distance maximale de 37 mètres pour les effets de surpression du VCE du local chaudière est abrogé.

Les mesures de maîtrise des risques destinées à prévenir ce phénomène dangereux sont à minima les suivantes. En plus des MMR prescrites dans le chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral du 11/05/10, sont ajoutés :

- une nouvelle vanne de sécurité située à l'extérieur du local chaudière dont la fermeture est déclenchée par un nouveau dispositif de détection de gaz à l'intérieur du local chaudière (constitué à minima de deux détecteurs de gaz dont un est placé à la verticale de la tuyauterie d'alimentation en gaz naturel).

- une nouvelle mesure de pression située à l'extérieur du local chaudière sur l'étage moyenne pression (4 bars) dont le dépassement du seuil haut déclenche la fermeture de cette nouvelle vanne de sécurité.

Ces dispositifs sont mis en œuvre au plus tard le 01/09/13. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'à un tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Landes, M. le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et le logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, M. le maire de la commune de CASTETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à la société DRT.

Mont de Marsan, le 02 JUL. 2012

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Romuald de MONTBRIAND

SudOuest-legales.com

toutes les annonces légales du Sud-Ouest



Avis Administratifs Judiciaires

Date de parution	Nom	Secteur géographique
25/05/2012	DEPT TERRITOIRES MER LANDES	Landes

Descriptif

Préfecture des Landes

ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de l'établissement DRT à Castets

Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de Castets sera ouverte le lundi 11 juin 2012.

Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et à la mairie de Castets pendant un mois du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir: lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures; mardi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30.

M. Gérard Voisin, commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants:

Lundi 11 juin de 14 heures à 17 heures;

mercredi 20 juin de 8 h 30 à 12 heures;

vendredi 29 juin de 14 heures à 17 heures;

mardi 3 juillet de 8 h 30 à 12 heures;

mercredi 11 juillet de 14 heures à 17 heures.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Castets.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en préfecture et à la mairie de Castets dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Organisme

DEPT TERRITOIRES MER

LANDES

351 BLD SAINT MEDARD

40012

MONT DE MARSAN CEDEX

Imprimer / Fermer la fenêtre

© Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.



Avis Administratifs Judiciaires

Date de parution	Nom	Secteur géographique
14/06/2012	DEPT TERRITOIRES MER LANDES	Landes

Descriptif

Préfet des Landes

PROLONGATION ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de l'établissement DRT à Castets

L'enquête publique, ouverte le 11 juin 2012, concernant l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de Castets est prolongée de quinze jours.

L'enquête publique initialement prévue du 11 juin 2012 au 11 juillet 2012

inclus se déroulera donc du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012 inclus.

M. Gérard Voisin, commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants:

Lundi 11 juin 2012, de 14 heures à 17 heures.

Mercredi 20 juin 2012, de 8 h 30 à 12 heures.

Vendredi 29 juin 2012, de 14 heures à 17 heures.

Mardi 3 juillet 2012, de 8 h 30 à 12 heures.

Mercredi 11 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.

Mardi 17 juillet 2012, de 14 h 30 à 18 h 30.

Jeudi 26 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.

Organisme

DEPT TERRITOIRES MER

LANDES

351 BLD SAINT MEDARD

40012

MONT DE MARSAN CEDEX

Imprimer / Fermer la fenêtre

© Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

7.4 Justificatifs de la publicité dans la presse

SUD-OUEST annonces légales et officielles

Pour vos annonces légales et officielles,

profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.

Du lundi au vendredi 9h / 18h - 05 35 31 27 70 • f.dalot@sudouest.fr

Affilié à
francemarches.com



WWW.SUD-OUEST-LEGALES.FR • WWW.SUD-OUEST-MARCHES-PUBLICS.COM

Announces administratives et judiciaires

52099510

RSI Aquitaine

ÉLECTIONS

des membres du conseil d'administration de la caisse
dir Régime social des Indépendants d'Aquitaine

Les élections des membres du conseil d'administration de la caisse RSI Aquitaine ont été fixées par arrêté ministériel du 3 avril 2012 au **22 octobre 2012**.

Les listes électorales ont été constituées à la date de situation du 1^{er} janvier 2012 par la commission d'organisation électorale et déposées à son siège : **RSI Aquitaine, 1, rue Prévoist, 33526 Bruges Cedex**, et à l'agence de Pau : **Les Bureaux du Palais, 2, rue Alfred de Lassence, 64075 Pau Cedex**.

Elles doivent être consultées à ces mêmes adresses par tout assuré de la caisse Aquitaine.

Les réclamations relatives à l'inscription sur ces listes électorales doivent être déposées **avant le lundi 9 juillet 2012 à 16 h 30**, pour le **site de Bruges** et **à 16 heures**, pour celui de Pau, uniquement auprès du président de la commission d'organisation électorale RSI Aquitaine, 1, rue Prévoist, 33526 Bruges Cedex.

52890960



Préfet des Landes

PROLONGATION ENQUÊTE PUBLIQUE

PRIT de l'établissement DRI à Castets

L'enquête publique, ouverte le 11 juin 2012, concernant l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRI sur le territoire de la commune de Castets est prolongée de quinze jours.

L'enquête publique initialement prévue du 11 juin 2012 au 11 juillet 2012 inclus se déroulera donc du **11 juin 2012 au 26 juillet 2012** inclus.
M. Gérard Vohin, commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :
Mercredi 11 juin 2012 de 9 heures à 17 heures
Mercredi 20 juin 2012 de 9 h à 12 heures

52977246



Commune de Seignaux
Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de communes de Seignaux

PROJET DE 4^e MODIFICATION du POS valant PLU de la commune de Saint-Martin-de-Seignaux

Il est rappelé qu'une enquête publique sur le projet de 4^e modification du POS valant PLU de la commune de Saint-Martin-de-Seignaux a lieu à la Maison Cadrois, siège de la Communauté de communes de Seignaux et à la mairie de Saint-Martin-de-Seignaux le **2 juillet** et **3 août 2012** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

A cet effet, M. le Président du tribunal administratif a désigné **M^{me} Anthe Lacarra**, demeurant à Lasterria à Ascan (64310), en qualité de commissaire-enquêteur en **M^{me} Hélène Sarraute**, demeurant 8, avenue François-Fauré à Bayonne (64100), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra :
A la mairie de Saint-Martin-de-Seignaux : Lundi 2 juillet 2012 de 9 heures à 12 heures, mercredi 3 juillet 2012 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 août 2012 de 14 heures à 17 heures.
Au siège de la Communauté de communes de Seignaux : Mercredi 18 juillet 2012 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le Plan local d'urbanisme peuvent être consignées sur le registre d'enquête. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la Communauté de communes de Seignaux ou à la mairie de Saint-Martin-de-Seignaux.

Le rapport sur le déroulement de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes de Seignaux.

Le président, Jean-Marc Larre.

52859650



Préfet des Landes

2^e ARS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société Comex à Montgaillard et Saint-Sever

Une enquête sera ouverte le **2 juillet 2012** sur la demande présentée par la Société Comex à Montgaillard et Saint-Sever, en vue d'obtenir l'autorisation de construire un bâtiment de stockage de produits pétroliers en vue d'obtenir

53056570



SIAP des Arbois

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché public de prestations de services

Identification de l'entité adjudicatrice : Syndicat intercommunal d'amenagement en eau potable des Arbois, 4, place des Déportés, 40270 Grenade-sur-Arbour, tél. 05 58 06 53 44, fax 05 58 05 85 27.

Procédure de passation : Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Objet du marché : **Audit technique, juridique et économique en vue de la liquidation des contrats DSP. Choix d'un mode de gestion pour les services eau potable et assainissement. Assistance à une procédure traitée de DSP (tranche conditionnelle).**

Type de marché : Prestations de service.

Date prévisionnelle de commencement de l'œuvre : Octobre 2012.
Les candidats à produire quant aux qualités et capacités du candidat : DGI, DC2, NOT11, NOT12, assurances ; tous documents permettant d'apprécier et de juger des capacités professionnelles et financières ; liste de références réalisées pour des missions similaires et/ou pour des projets comparables ; mémoire technique.

Le contenu est précisé dans le dossier de consultation remis.

Critères d'attribution :
Critère n°1 : Références et constitution de l'équipe : 20 %
Critère n°2 : note méthodologique : 40 %
Critère n°3 : prix : 30 %

Critère n°4 : délais d'exécution : 10 %

Date limite de réception des offres : Le 6 août 2012 à 17 heures.
Date minimum de validité des offres : 90 jours

Conditions d'attribution et dossier de consultation : SIAP des Arbois, 4, place des Déportés, 40270 Grenade-sur-Arbour
Cédex : 33000 Mont-de-Marsan
Site : <https://marchespublics.landespublics.org>

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : SIAP des Arbois, 4, place des Déportés, 40270 Grenade-sur-Arbour
Courriel : siap.arbois@orange.fr
Tél. : 05 58 06 53 44

Coordonnées des ventes des offres : Envoi recommandé ou dépôt sur support papier au SIAP des Arbois, 4, place des Déportés, 40270 Grenade-sur-Arbour

SELARL AQUITAINE AVOCATS

Société d'Avocats
au Barreau de BAYONNE
Maître Denis MAZELLA
Espace Rive Gauche - 66 allées Marines
64100 BAYONNE

LBSR

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité
au capital de 7.630 Euros
Siège social : Chemin de Talence
Centre Commercial de Christus
40990 SAINT PAUL LES DAX
RCS DAX 490 396 140

AVIS

Aux termes du procès-verbal des décisions en date du 30 juin 2012, l'associé unique a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.
Pour avis.

ELECTRICITE DAGUERRE

Société Unipersonnelle à
Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 4.000 Euros
Siège Social : 6, rue de Leborde
40180 SEYRESSE
494 121 445 RCS DAX

Suivant décisions du 22 juin 2012, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a décidé la répartition du produit net de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat, a prononcé la clôture des opérations de liquidation avec effet au 30 avril 2012. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis,

le Liquidateur

SELARL BOULOUS-CHEVALLIER & ASSOCIES

Société d'Avocats
15 rue Raoul Perpère - 64100 BAYONNE
Tél : 05 59 31 21 21 - Fax : 05 59 31 21 29

MANUFACTURE ALPHONSE CASTEX

Société Anonyme
au capital de 250.000 €
Siège social : 12 rue de la Tannerie
40100 DAX
RCS DAX B 985 720 168

NOMINATION COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEMENT

Aux termes d'une délibération en date du 26 mars 2012, l'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer la société KPMG AUDI SUD EST, demeurant à MARSEILLE (13289) 480 avenue du Prado, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Supplément, en remplacement de Madame Geneviève LUQUET-THEUX, démissionnaire, et ce à compter du 26 mars 2012.

Pour avis.

FIDAL

31 avenue Jules Bastiat - 40103 DAX

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile de Moyens
Dénomination : **TYROPHTAL**

Siège social : 1110 route de Brana - 40990 MEES

Objet : La société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession de médecins ophtalmologistes, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 Euros

Apports en numéraire : 1.000 Euros

Gérance : Monsieur Edouard DUMAS DE LA ROQUE demeurant 124 avenue de Matalin à MEES (40990) et Madame Delphine DE COLLE demeurant 1110 route de Brana à MEES (40990).

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de la société, y compris en cas d'apports au titre d'une fusion ou d'une scission. Cet agrément ne pourra être acquis qu'à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires.

Immatriculation : au RCS de DAX.

Pour avis.

LEGI CONSEILS SUD-OUEST

D. CASSAGNAU
J. ARMAGNACQ - L. BENOIT
3 boulevard du Collège - 40100 DAX

SOREST

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 16.000 Euros
Siège social à ANGRESSE (40)
2 lotissement la Tuquet
RCS DAX N° 345 214 787

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mai 2012, la collectivité des associés a décidé sous conditions suspensives une réduction du capital social d'une somme de 5.312 Euros par voie de rachat de 166 parts sociales de 32 Euros de nominal.

Cette réduction du capital est devenue définitive aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 28 juin 2012.

Cette modification entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention

Capital social : 16.000 Euros

Nouvelle mention

Capital social : 10.688 Euros

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt visé par la Loi sera effectué au RCS de DAX.

Pour avis.

La gérance

Société Civile Professionnelle SCP FRANÇOIS PETGES ET JEAN-MICHEL ROBIN CASTETS (40260)**AVIS DE CESSION**

Suivant acte reçu par M^e ROBIN, le 27 juin 2012, enregistré à DAX NORD-OUEST le 28/06/2012, bordereau n° 2012/921, case 1, Mlle Méloïdie, Cynthia ALLEAUME, esthéticienne, célibataire, demeurant à LINXE (40), 104 route du Marensin, née à CANNES (06), le 26 juin 1990 a cédé à M. Raymond, Jean, Marie DAUDET, retraité et Mme Marie LARTIGAU, esthéticienne, son épouse, demeurant ensemble à LILVINHAC LE HAUT (12300) lieudit « Le Four Bas », un fonds commercial et artisanal de SOINS DE BEAUTE ESTHETICIENNE MANUCURE VENTE DE PRODUITS ET ACCESSOIRES LIES A L'ESTHETIQUE exploité à LINXE (40) 104 route du Marensin.

Jouissance au 27 juin 2012.

Prix : 14.000 Euros

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude de M^e Jean-Michel ROBIN, notaire à CASTETS DES LANDES, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

M^e Jean-Michel ROBIN, Notaire

FIDAL

31 avenue Jules Bastiat - 40103 DAX

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : **TROIDETRA**

Siège social : 1110 route de Brana - 40990 MEES

Objet : L'acquisition, la construction, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 Euros

Apports en numéraire : 1.000 Euros

Gérance : Monsieur Edouard DUMAS DE LA ROQUE demeurant à MEES (40990) 124 avenue de Matalin et Monsieur Laurent TRAVINI demeurant à MEES (40990) 1110 route de Brana.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la majorité en nombre des associés.

Immatriculation : au RCS de DAX.

Pour avis.

LEGI CONSEILS SUD-OUEST

D. CASSAGNAU
J. ARMAGNACQ - L. BENOIT
3 boulevard du Collège - 40100 DAX

ETABLISSEMENTS MICHEL**CIUTAD ET SES FILS**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.622,45 Euros
Siège social à DAX (40)
125 avenue Vincent de Paul
RCS DAX N° B 985 720 689

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social :

à DAX (40) 3 impasse de Pébaste à compter du 26 juin 2012.

L'article 4 des statuts a été mis à jour en conséquence.

Le dépôt prévu par la loi sera effectué auprès du RCS de DAX.

Pour avis.

Société VIA HARMONIE

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 8.000 €
(Huit Milles Euros)
Siège : 153 Avenue des Forgerons
Zone Artisanale Pédebert
40150 SOORTS HOSSEGOR
(Landes)
N° SIREN 501 112 387 00011
RCS de DAX

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du lundi 2 juillet 2012, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Monsieur Anthony MIEU, demeurant à CAPBRETON 40130, au 1 allée des Orlolans - Appartement Clair de Dune, est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à CAPBRETON au domicile du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés des Landes - CCI Antenne de DAX.

Pour avis et mention.

M. Anthony MIEU, Liquidateur

PREFET DES LANDES**PROLONGATION ENQUETE PUBLIQUE****PPRT DE L'ETABLISSEMENT DRT à CASTETS**

L'enquête publique, ouverte le 11 juin 2012, concernant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de CASTETS est prolongée de quinze jours.

L'enquête publique initialement prévue du « 11 juin 2012 au 11 juillet 2012 inclus » se déroulera donc du « 11 juin 2012 au 26 juillet 2012 inclus ».

M. Gérard VOISIN, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juin : de 14 h à 17 h
- Mercredi 20 juin : de 8 h 30 à 12 h
- Vendredi 29 juin : de 14 h à 17 h
- Mardi 3 juillet : de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 11 juillet : de 14 h à 17 h
- Mardi 17 juillet : de 14 h 30 à 18 h 30
- Jeudi 26 juillet : de 14 h à 17 h

SELARL G. CONAN AVOCAT - LA ROCHELLE

Droit Commercial - Droit des Sociétés

SCI IMMOBILIERE LANDES MUTUALITE

Société Civile Immobilière
au capital de 35.745 Euros
Siège : MONT DE MARSAN (Landes)
Allée de la Capère
493 189 054 RCS MONT DE MARSAN

Aux termes de l'AGE du 21/06/2012, le siège social anciennement fixé à MONT DE MARSAN (Landes) Allée de la Capère a été transféré à BORDEAUX (Gironde) 353 Bd du Président Wilson à compter du 21/06/2012. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

Le gérant, Jacques LAMARQUE

LAGELOUZE CARBURANTS

40360 POMAREZ

84270 PUYOQ

Un CARBURANT toujours plus exigeant :



bp Superfioul. Bien plus que du fioul
SECURITE CONFORT

GRASOIL NON ROUTIER

0 % BIO

RENDEMENT

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Votre contact : Laure LANSAMAN

05 58 76 59 09 - 06 20 86 25 89

SUD OUEST annonces légales et officielles
Affilié à FranceMarchés.com

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 9 h / 18 h : 05 35 31 27 70 - f.darlot@sudouest.fr

Ventes aux enchères

VENTES JUDICIAIRES

52489790_MAJ



A nos lecteurs

En raison des élections législatives, la rubrique

VENTES AUX ENCHÈRES des dimanches 10 et 17 juin 2012 sera décalée exceptionnellement aux lundis 11 et 18 juin 2012

Passer une annonce dans votre quotidien c'est simple et efficace!
www.sudouest-annonces.com
05 35 31 27 27
8 h - 18 h 30 (semaine)

Annonces administratives et judiciaires

52867780

DFGA - Office de Fiscalité et de Gestion Agricole
Centre de gestion agréé - Association loi 1901
124 boulevard Tourasse - 64000 PAU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les membres de l'DFGA sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 juin 2012 à 15h, salle Océane de la Maison de l'Agriculture, 124 Boulevard Tourasse à PAU.

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et de gestion au titre de l'exercice clos le 31.12.2011
- Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31.12.2011 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat

Le Président, Hervé DESCHASEAUX

52879320



Sivom Côte Sud
SÉANCE

Le public et les usagers du port de Capbreton sont informés que le conseil portuaire se réunira le lundi 25 juin 2012, à 14 h 30, salle Roger-Cales.

Ordre du jour : Gestion du port.

Cette séance n'est pas publique. Les usagers intéressés doivent contacter leurs représentants élus au Comité local des usagers pour toutes questions, suggestions, etc., concernant l'ordre du jour, durant toute la période préalable à la séance.

Un dossier comportant toutes les questions inscrites à l'ordre du jour est à disposition des usagers du port à la capitainerie ainsi qu'à la station d'avitaillement du port. Pour tout renseignement : tél. 05 58 72 21 23.

52890990



Préfet des Landes

PROLONGATION ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de l'établissement DRT à Castets

L'enquête publique, ouverte le 11 juin 2012, concernant l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de Castets est prolongée de quinze jours.

L'enquête publique initialement prévue du 11 juin 2012 au 11 juillet 2012 inclus se déroulera donc du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012 inclus.

M. Gérard Voisin, commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juin 2012, de 14 heures à 17 heures.
- Mardi 20 juin 2012, de 8 h 30 à 12 heures.
- Vendredi 29 juin 2012, de 14 heures à 17 heures.
- Mardi 3 juillet 2012, de 8 h 30 à 12 heures.
- Mercredi 11 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.
- Mardi 17 juillet 2012, de 14 h 30 à 18 h 30.
- Jedi 26 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.

LE SAMEDI C'EST L'EMPLOI ET LA FORMATION
Le samedi, retrouvez dans votre quotidien toutes les annonces Emploi et Formation qui vous intéressent. Ces annonces sont également accessibles sur nos pages Annonces le mercredi et le dimanche.

ANNONCES OFFICIELLES
Le meilleur des ventes aux enchères
dans les annonces Officielles de votre quotidien et 24h/24 sur www.sudouest-legales.com

Pour commencer une vente aux enchères : 05 35 31 27 70 fdarlot@sudouest.com

www.sudouest-legales.com
membre du réseau www.francemarchés.com

IMMOBILIER

AVEC SUDOUEST-IMMO.COM

VOUS ÊTES DÉJÀ CHEZ VOUS

Vente et location dans la région

www.sudouest-immo.com

Annonces légales et judiciaires

HAUQUIN ET FILS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3.048,98 Euros
Siège social : Petit Maisonnavé
40380 CASSEN
320 661 770 RCS DAX

Suivant AGE du 4 juin 2012, il résulte qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, la gérance sera seulement assurée par Monsieur Yannick HAUQUIN, suite à démission de Monsieur Michel HAUQUIN au 30 juin 2012, et la dénomination sociale devient « HAUQUIN » avec modification corrélative de l'article 3 des statuts. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis.

Le représentant légal

PREFET DES LANDES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PPRT DE L'ETABLISSEMENT DRT à CASTETS

Une enquête relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de CASTETS sera ouverte le 11 juin 2012.

Les pièces du dossier seront déposées à la Préfecture des Landes et à la Mairie de CASTETS pendant un mois du 11 juin au 11 juillet 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30

M. Gérard VOISIN, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

• Lundi 11 juin : de 14 h à 17 h
• Mercredi 20 juin : de 8 h 30 à 12 h
• Vendredi 29 juin : de 14 h à 17 h
• Mardi 3 juillet : de 8 h 30 à 12 h
• Mercredi 11 juillet : de 14 h à 17 h

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de CASTETS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Préfecture et à la mairie de CASTETS dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

SOCIETE MB

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7.500 Euros
RCS DAX 488 089 574
Siège : 26 bd du Général de Gaulle
40130 CAPBRETON
Avis de constitution
La Voix des Landes 8 avril 2006

AVIS DE MODIFICATION STATUTAIRE (Transfert du siège social)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 7 juin 2012, le siège social a été transféré à l'adresse suivante :

17 avenue Georges Pompidou - 40130 CAPBRETON.

Pour avis.

La gérance

CABINET COURREGELONGUE et Associés

Société d'Avocats inscrite au Barreau de BAYONNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 juin 2012, enregistré à BAYONNE, le 12 juin 2012, Bordereau n° 2012/939, Case n° 14,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : LOU PECH

Forme : SARL

Capital social : 20.000 Euros

Siège social : 7 quai de la Pêcherie - Résidence le Grand Pavois - CAPBRETON

Objet social : Restaurant, brasserie, pizzeria

Durée : soixante ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Apports en numéraire : les associés n'ont effectué que des apports en numéraire.

Gérance : Madame Emmanuelle FERRARO, demeurant à BAYONNE, 4 avenue de la Légion Tchèque - Résidence Longchamp a été désignée en qualité de première gérante pour une durée indéterminée.

Parts sociales : toute opération ayant pour but le transfert de parts sociales est soumise à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant les trois quarts des parts sociales, à l'exception des opérations entre ascendants et descendants qui sont libres.

Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis et mention.

Le gérant

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DES LANDES

Siège : 140 avenue Camille Claudel BP 325
40282 ST PIERRE DU MONT CEDEX

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée le 15 juin 2012 à 15 h 30, sur l'ordre du jour suivant :

I. Rapport du Président sur les modifications statutaires proposées,

II. Approbation des modifications statutaires suivantes :

a) Modification de l'alinéa 1 de l'article 11 pour réduire la durée des mandats des Administrateurs de 6 à 4 ans.

b) Modification de l'article 13 pour augmenter le nombre des administrateurs, définir leur répartition entre représentants des adhérents et représentants des salariés et ramener leur mandat à 4 ans.

c) Modification de l'article 14 pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau et la durée de son mandat.

III. Election du Président de l'Association,

IV. Election des Administrateurs,

V. Pouvoirs pour les formalités.

N'a pu se tenir, faute de quorum.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, les adhérents du SST des LANDES sont invités à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association qui se tiendra, sans quorum, le :

Vendredi 6 Juillet 2012 à 14 h 30 dans les locaux du Centre de DAX : 4 rue des Frênes,

sur le même ordre du jour, les mandats délivrés restant valables.

Le Président, Claude BAUDIA

Société Civile Professionnelle Pierre-Hubert ROUSSEAU

Notaire Associé
30 cours Foch - BP 86
40102 DAX CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « SCP Pierre-Hubert ROUSSEAU » titulaire d'un office notarial dont le siège est à DAX (Landes), 30 Cours Foch, le neuf juin DEUX MILLE DOUZE, enregistré au SIE DE DAX NORD-OUEST, le 11 juin 2012, Bordereau 2012/819, case n° 1, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI ETOILE DE TERCIS

Forme : SOCIETE CIVILE
Capital Social : CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

Siège Social : YZOSSE (Landes) 88 rue des Ecoles.

Objet Social : l'acquisition de tout terrain à bâtir, son aménagement et la vente des terrains à bâtir issus de son aménagement et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : Monsieur Roland BEROT, demeurant à YZOSSE (Landes), 88 rue des Ecoles.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

Cession de parts sociales - agrément : Toutes les cessions de parts sociales sont soumises à agrément. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour avis.

M^{re} Pierre-Hubert ROUSSEAU

CABINET COURREGELONGUE et Associés

Société d'Avocats inscrite au Barreau de BAYONNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 juin 2012, enregistré à BAYONNE, le 12 juin 2012, Bordereau n° 2012/939, Case n° 13,

Il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : FERCRETS

Forme : SCI

Capital social : 30.000 Euros

Siège social : 7 quai de la Pêcherie - Résidence le Grand Pavois - CAPBRETON

Objet social : Achat, vente de tous biens et droits immobiliers, gestion par location ou tous autres moyens de ces biens

Durée : soixante dix années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Apports en numéraire : les associés n'ont effectué que des apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Pierre CRESTOIS, demeurant à BAYONNE, 4 avenue de la Légion Tchèque - Résidence Longchamp et Madame Emmanuelle FERRARO demeurant à BAYONNE, 4 avenue de la Légion Tchèque - Résidence Longchamp ont été désignés en qualité de premiers cogérants pour une durée indéterminée.

Parts sociales : toute opération ayant pour but le transfert de parts sociales est soumise à l'agrément des associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis et mention.

La gérance

MAPATI

Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 Euros
Siège social : Lieudit Mancarr
40140 SOUSTONS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SOUSTONS (40) : 30.05.2012, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MAPATI

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Siège social : Lieudit Mancarr
40140 SOUSTONS

Objet social : La société a pour objet en France et en tous pays : l'acquisition d'un bien immobilier, la mise en valeur de ce bien immobilier, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie de construction, d'acquisition, d'échange, apport ou autrement,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés,

Capital : 1.000 Euros

Gérance : Madame Malika BLONDE demeurant au Chemin de Rouchéou SOUSTONS (40140), Madame Pascale DAGUINOS demeurant au 3 Square Borda, SOUSTONS (40140).

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

La gérance

SCI DU CAPITAINE

Société Civile Immobilière
Au capital de 304,90 Euros
Siège social : Lieudit La Semie L'Eyre
Résidence Les Tamaris
40510 SEIGNOSSE LE PENON
RCS DAX 435 390 166

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération du 13 juin 2012, les associés ont décidé à l'unanimité, de la dissolution anticipée à compter du 30 juin 2012, de la Société Civile Immobilière SCI DU CAPITAINE.

La gérante de la société, Madame Sandrine BRUC demeurant à GABAT (64120) Quartier Orguilania, exercera les fonctions de liquidateur.

Toute correspondance et tous actes et documents concernant la liquidation seront adressés ou notifiés à l'adresse du liquidateur.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis.

Cabinet DARGET Philippe

9, Rue Chanzy DAX
05 58 56 18 19 - daxdarget@agence.generali.fr



n°1 de l'assurance
Retraite Madelin
en France



La Retraite, y penser...
pour ne plus y penser

**SCP LARCHER
JAUREGUI SARRAILH**

Notaires Associés
1 rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Paul LARCHER, Notaire Associé à BAYONNE (64100), 1 rue Pierre Rectoran, le 7 juin DEUX MILLE DOUZE, enregistré à BAYONNE le 8 juin 2012, bordereau 2012/923, Case 1, il a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **SCI MAILLARD**
Forme : Société Civile
Capital social : MILLE EUROS (1.000 €)

Siège social : ONDRES (Landes) 24 impasse de Coy.

Objet social : La société a pour objet l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : soixante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

Gérance : Monsieur MAILLARD, demeurant à ONDRES (Landes) 24 impasse de Coy, pour une durée indéterminée.

Cession de parts sociales - agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision UNANIME.

Pour avis.

Maître Jean-Paul LARCHER

**SELARL CABINET
COURREGELONGUE et Associés**

Avocat au Barreau de BAYONNE
2 rue du 49^{ème} RI - BAYONNE
Tél : 05 59 59 79 08 - Fax : 05 59 59 05 80

SARL OIHANA

Capital : 2.000 Euros
12 avenue des Frères Montgolfier
64140 LONS
RCS PAU 451 882 237

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 23 mai 2011, les associés de la société susvisée constituée pour une durée de 50 ans à compter du 28 janvier 2004, dont l'objet social est l'exploitation de tout établissement de soins de beauté et autres soins corporels et la prise de participation dans toute société, la gestion, l'administration des sociétés-filles, et dont la gérante est Mme Brigitte Rose-Marie ROMOLI demeurant à TARNOS (40220), 1 rue Joachim du Bellay, ont décidé de transférer le siège social à TARNOS (40220), 1 rue Joachim du Bellay, avec effet rétroactif au 6 avril 2011.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Le dépôt des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis.

La gérance

SCP RODOLPHE
Avocats au Barreau de DAX
68 allées Marines - BP 4
40130 CAPBRETON
avocats@scp-rodolphe.fr

**AQUITAINE MONTAGE
CONSTRUCTION**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 Euros
Siège social : 81 route de Cantegrouille
40300 PEY
502 639 750 RCS DAX

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2012, il résulte qu'il a été décidé de modifier l'objet social à compter du même jour.

En conséquence, l'article 2 « Objet social » des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention :

La société a pour objet en France et à l'étranger : Maçonnerie-Charpente-Menuiserie-Construction et Montage

Nouvelle mention : La société a pour objet en France et à l'étranger : « CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES ».

Mention sera faite au RCS : DAX.

Pour avis.

**SCP LARCHER
JAUREGUI SARRAILH**

Notaires Associés
1 rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE

Suivant acte reçu par Maître Pierre SARRAILH, Notaire Associé à BAYONNE (64100), 1 rue Pierre Rectoran, le 11 JUIN DEUX MILLE DOUZE, en cours d'enregistrement, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **SCI FOND D'INVESTISSEMENT DU PAYS BASQUE**

Forme : SOCIETE CIVILE

Capital social : Variable dans la limite de 10.000 € pour le capital maximum et 1.000 € pour le capital minimum. Le capital social initial est fixé à la somme de MILLE EUROS.

Siège social : à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (Landes) Rue Ambrrose 2.

Objet social : La société a pour objet, savoir :

- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : quatre-vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

Gérance : Monsieur Yves PONS demeurant à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) Villa « Les Lilas » - 4 rue Bécadine - Le Grand Basque.

Cession de parts sociales - agrément : Toutes les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément. Les transmissions de parts au profit d'un ascendant ou descendant du cédant sont également soumises à l'agrément.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Pour avis.

Maître Pierre SARRAILH

VENTE AUX ENCHERES

En l'Etude de Maître ROUSSEAU
Notaire associé à DAX (Landes) 30 cours Foch

VENTE le VENDREDI 22 JUIN 2012 à 14 heures 30
(Dépôt des chèques de consignation à 14 heures)
33 avenue de la République - Résidence Valbrun - 40100 DAX

**Appartement de type T4 (lot n° 83)
Deux places de parking (lots n° 4 et 129)
Une cave (lot n° 49)**

Compris dans un ensemble immobilier dénommé Résidence Valbrun et cadastré section BT numéro 182 pour 43 a 47 ca

MISE A PRIX : 200.000 €

Consignation : 20.000 € (chèque de banque)

VISITES : les 11/06/2012 de 11 h à 13 h - 15/06/2012 de 16 h à 18 h
18/06/2012 de 16 h à 18 h

M^e ROUSSEAU, Notaire à DAX (Landes) 30 cours Foch

Renseignements au 05 58 74 61 94 / pierre-hubert.rousseau@notaires.fr

Etude de Maîtres Marion COYOLA

François CAPDEVILLE
Philippe COYOLA

Notaires Associés
à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
Rue de Mounsempes

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel DAGNAN, Notaire à ST VINCENT DE TYROSSE, les 17 avril et 2 juin 2012, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **SCI PAMALA**

Objet : l'acquisition, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, le cautionnement sous toutes formes de tous emprunts.

Siège social : SOORTS-HOSSEGOR (40150) 41 avenue de la Gare.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : mille deux cents euros (1.200 euros) en numéraire.

Gérance : Monsieur Patrick Jean Christian DUPIN, demeurant à SOORTS-HOSSEGOR - 530 avenue du Touring Club et Madame Maria de Fatima GOMES FAIA demeurant à SOORTS-HOSSEGOR - 41 avenue de la Gare, pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

Pour avis.

Le Notaire

EURL M.S.

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 8.000 Euros
Siège social : 11 rue des Pénitents
40100 DAX (Landes)
448 878 587 RCS DAX

AVIS

L'associé unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2011 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2011 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur :

Monsieur Marc SALLEFRANQUE, demeurant à CAPBRETON (40130) 26 avenue Debussy, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à DAX (40100) 11 rue des Pénitents.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis.

Le liquidateur

SCP RODOLPHE

Avocats au Barreau de DAX
68 allées Marines - BP 4
40130 CAPBRETON
avocats@scp-rodolphe.fr

PATISSERIE PASCAL GES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 139.500 Euros
Siège : 495 avenue du Touring Club
40150 HOSSEGOR
B 447 763 848 RCS DAX

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2012, il résulte que :

Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 15 avril 2012.

En conséquence, l'article « Numéro 2 - Objet » des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet les activités suivantes :

- fabrication et vente à emporter de pâtisseries, pain, confiserie, chocolaterie, glacier, boissons fraîches, épicerie fine, traiteur, salon de thé.

Le reste de l'article est inchangé.

Mention sera faite au RCS : DAX.

Pour avis.

PREFET DES LANDES

**PROLONGATION
ENQUETE PUBLIQUE**

**PPRT DE
L'ETABLISSEMENT DRT
à CASTETS**

L'enquête publique, ouverte le 11 juin 2012, concernant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de CASTETS est prolongée de quinze jours.

L'enquête publique initialement prévue du « 11 juin 2012 au 11 juillet 2012 inclus » se déroulera donc du « 11 juin 2012 au 26 juillet 2012 inclus ».

M. Gérard VOISIN, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juin : de 14 h à 17 h
- Mercredi 20 juin : de 8 h 30 à 12 h
- Vendredi 29 juin : de 14 h à 17 h
- Mardi 3 juillet : de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 11 juillet : de 14 h à 17 h
- Mardi 17 juillet : de 14 h 30 à 18 h 30
- Jeudi 26 juillet : de 14 h à 17 h

SUD OUEST annonces légales et officielles

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 9 h / 18 h : 05 35 31 27 70 - f.darlot@sudouest.fr

Ventes aux enchères

VENTES JUDICIAIRES

3266710_SJC
Étude **LE MOUËL-CHOUFFOT** - Commissaire-priseur judiciaire SVJ 408
Tél. 05 59 54 36 86 - le-mouel-encheres@wanadoo.fr - Fax 05 59 54 36 30
MERCREDI 13 JUIN 2012, à 14 h 30, à Saint-Pée-sur-Nivelle 64310, "Abokates-Borda" Départementale
MOBILIER : Bar - Tables et chaises ROCHERBOBIS années 70 - Armoires - Bibliothèque - Bureau - Salle à manger style espagnol - 12 chaises cuir tables - Salon - Encolpura, etc. - **OBJETS MOBILIERS** : Lampadaire - Lustres - Appliques - Plafonniers ventilateur - Miroirs - Tapis - **MARINE** : Barre de yacht - Lampes tempêtes, etc. **BIBELOTS** : Divers - Vaisselle - Petits appareils ménagers - Poêle GODIN - Trophee de cerf.
Exposition : Avant la vente à 13 h 30. Photos sur interencheres.com
VENDREDI 15 JUIN 2012, à 14 h 30, à Hendaye (64700)
7, rue du Commerce - Résidence Argilan
MOBILIER XV^e : Buffets - Armoire - Commode - Guéridon - Fauteuil, etc. - **OBJETS MOBILIERS** : Miroirs - Pendules, etc. **TABLEAUX** : Biberlots divers Liège broché - Livres - Vaisselle - Verre.
Exposition : Avant la vente à 13 h 30. Photos sur interencheres.com

VENTES VOLONTAIRES

En PHOTEL DES VENTES DES GRAVES
33540 PORTETS (Mise à la disposition de la SCP)
www.ventes-graves.com - Tél : 0556576702
VENDREDI 15 JUIN 2012 à 14h30 (avant la vente de 13h30)
BIBELOTS : Divers - Vaisselle - Petits appareils ménagers - Poêle GODIN - Trophee de cerf.
Exposition : Avant la vente à 13 h 30. Photos sur interencheres.com

BURDIGALA ENCHERES

159, M. Pasteur, 33000 Pauces (Coursu Jette 13)
Tél. 05 56 35 19 19 ou 06 81 30 85 65
JEUDI 14 JUIN 2012 à 10 H 30 ET 14 H 30
A 10 h 30 (vente de 9 h 30 à 10 h 30) MATERIEL PROFESSIONNEL : Etiqueteuse EGR Almagnaç (11) pour bouteilles - Fraiseuse à copier 3 têtes au KF 178 Elmatac (10) - Compacteur de déchets Minipaç (10) - Echographe médical Mieromaxx Sonosita (09) - Divan d'examen médical électrique (09) - Informatique, copieurs, vidéo surveillance, etc.
A 14 h 30 (vente de 14 h 30 à 14 h 30) 100 PALETTES ARTICLES DE MAISON (électroménager, multimédia, bricolage...) + **120 PALETTES ACCESSOIRES DE MODE** (environ 31 000 articles) bijoux fantaisie, accessoires coiffure, etc.
A la suite : Brocante, tableaux, bibelots, verrerie, meubles, bureaux, etc.
Plus de 200 lots.
Détail + photos sur burdigala-encheres.com
SVJ A.M.L. Assinment n° 2007-695. M. Été Le Bzy, commissaire-priseur habilité
Tél. 05 56 35 19 19 ou 06 81 30 85 65 ou 06 81 30 85 65

Annonces administratives et judiciaires

52712650
Préfecture des Landes
ENQUÊTE PUBLIQUE
PPRT de l'établissement DRT à Castets
Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de Castets sera ouverte le lundi 11 juin 2012.
Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et à la mairie de Castets pendant un mois du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2012 inclus.
Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; mardi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30.
M. Gérard Voisin, commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :
Lundi 11 juin de 14 heures à 17 heures ;
mercredi 20 juin de 8 h 30 à 12 heures ;
vendredi 29 juin de 14 heures à 17 heures ;
mardi 3 juillet de 8 h 30 à 12 heures ;
mercredi 11 juillet de 14 heures à 17 heures.
Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.
Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Castets.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en préfecture et à la mairie de Castets dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ENTREPRISES (Interprète, avocat, expert, etc.)
SUD OUEST PUBLICITE
TOUS LES MARCHES (TOUS DÉPARTEMENTS)
SudOuest-marchespublics
Recherchez dans la rubrique "Mise aux enchères des entreprises"

ANNONCES

PASSEZ VOTRE ANNONCE, C'EST SIMPLE ET EFFICACE !

- Rédigez votre annonce**
EN MAJUSCULES, UNE LETTRE PAR CASE, UN ESPACE ENTRE LES MOTS. UNE SEULE OFFRE PAR ANNONCE. 4 LIGNES MINIMUM.
Pensez à préciser la localité du bien et son prix (IMMO) ou la marque, le modèle et le prix (AUTO).
- Choisissez votre formule**
OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS, (ARTISANS, ENTREPRISES ET COMMERCES, NOUS CONSULTER.)
VOTRE ANNONCE IMMO CHAQUE MARDI DANS UN CAHIER 100 % IMMO. VOTRE ANNONCE AUTO CHAQUE VENDREDI DANS UN CAHIER 100 % AUTO. FORFAIT 4 LIGNES TARIF TTC.
- Cochez les formules et zones choisies**
 TOUS DÉPARTEMENTS GIRONDE CHARENTE CHARENTE-MARITIME DORDOGNE - LOT-ET-GARONNE - GERS BEARN PAYS BASQUE LANDES PYRÉNÉES DOMICILIATION (pourvoi 1 ligne de texte + forfait de 14€, obligatoire désormais pour "Les Rencontres")
- Calculez votre prix**
Prix de la formule choisie _____
ligne(s) supplémentaires _____
Total _____
- Adressez-nous votre annonce**
Par internet : www.sudouest-annonces.com
Par téléphone : Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30. Paiement par Carte Bancaire uniquement. **05 35 31 27 77**. Prix d'un appel local depuis un poste fixe.
Par courrier : SUD OUEST PUBLICITE, BP 444 - 33038 BORDEAUX cedex ou dans l'une de nos agences.

Forfait 4 lignes

Lignes supplémentaires

	IMMO AUTO (journal + internet)	Mardi (journal + internet)	Jeudi (journal + internet)	BONNES AFFAIRES RENCONTRES (Lundi + Jeudi (journal + internet) pour les zones offertes*)	DEMANDES D'EMPLOI** (dont services) Samedi + mercredi (journal seulement)	OFFRES D'EMPLOI SERVICES** (Samedi + mercredi (journal + internet))
JOURNAL	1 sem. 3 sem. 6 sem.	1 sem. 3 sem. 6 sem.	1 sem. 3 sem. 6 sem.	1 sem. 3 sem. 6 sem.	1 sem. 3 sem. 6 sem.	1 sem. 3 sem. 6 sem.
INTERNET	3 sem. 3 sem. 6 sem.	3 sem. 3 sem. 6 sem.	3 sem. 3 sem. 6 sem.	3 sem. 3 sem. 6 sem.	3 sem. 3 sem. 6 sem.	3 sem. 3 sem. 6 sem.
TOUS DÉPARTEMENTS**	37€ 61€ 99€	17€ 28€ 45€	5,1€ 7,9€ 13,5€	10€ 23€ 39€	21€ 35€ 57€	21€ 35€ 57€
Ligne supplémentaire	11,1€ 17,3€ 29,7€	5,1€ 7,9€ 13,5€	1,5€ 4€ 7,2€	2,5€ 5,75€ 9,75€	4€ 7,5€ 13€	4€ 7,5€ 13€
GIRONDE	10€ 28€ 54€	5€ 14€ 24€	1,5€ 4€ 7,2€	4€ 9€ 16€	12€ 20€ 32€	12€ 20€ 32€
Ligne supplémentaire	3€ 7,92€ 16,2€	1,5€ 4€ 7,2€	1,5€ 4€ 7,2€	1€ 2,25€ 4€	1,75€ 3,75€ 6,75€	1,75€ 3,75€ 6,75€
CHARENTE ou CHARENTE-MER ou DORDOGNE	10€ 17€ 30€	5€ 11€ 19€	1,5€ 3,1€ 5,7€	4€ 9€ 16€	12€ 20€ 32€	12€ 20€ 32€
LOT-ET-GARONNE-GERS	3€ 4,8€ 9€	1,5€ 3,1€ 5,7€	1,5€ 3,1€ 5,7€	1€ 2,25€ 4€	1,75€ 3,75€ 6,75€	1,75€ 3,75€ 6,75€
Ligne supplémentaire	3€ 4,8€ 9€	1,5€ 3,1€ 5,7€	1,5€ 3,1€ 5,7€	1€ 2,25€ 4€	1,75€ 3,75€ 6,75€	1,75€ 3,75€ 6,75€
BEARN ou PAYS BASQUE ou LANDES	10€ 26€ 50€	5€ 14€ 24€	1,5€ 4€ 7,2€	4€ 9€ 16€	12€ 20€ 32€	12€ 20€ 32€
Ligne supplémentaire	3€ 7,39€ 14,9€	1,5€ 4€ 7,2€	1,5€ 4€ 7,2€	1€ 2,25€ 4€	1,75€ 3,75€ 6,75€	1,75€ 3,75€ 6,75€

(1) Paroissien sur les départements 16, 17, 24, 32, 33, 40, 47, 64. (2) Paroissien emploi et services sur les départements où choisis : 33 ou 64/40, ou 24/47/32.
(3) Seul entreprises et commerces. (4) Nous consulter si vous êtes un professionnel.

Paiement par Chèque à l'ordre de : SAPESO - Paiement par Carte Bancaire

N° DE CARTE : _____ EXPIRE A FIN _____

Renseignements non publiés, non communiqués :

NOM _____ PRENOM _____
N° _____ RUE _____ CODE POSTAL _____
VILLE _____ TELEPHONE _____

Société Civile Professionnelle
Pierre-Hubert ROUSSEAU
Notaire Associé
30 cours Foch - BP 86
40102 DAX CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « SCP Pierre-Hubert ROUSSEAU » titulaire d'un office notarial dont le siège est à DAX (Landes), 30 cours Foch, le dix-huit mai DEUX MILLE DOUZE, enregistré au SIE DE DAX NORD-OUEST, le 22 mai 2012, Bordereau n° 2012/706, case n° 1, a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **SCI DU CHATEAU DE SAINT CRICQ DU GAVE**

Forme : SOCIÉTÉ CIVILE

Capital Social : DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

Siège Social : SAINT CRICQ DU GAVE (40300), 82 Impasse du Château.

Objet Social : La gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : Monsieur José MUGICA, demeurant à GOUSSE (Landes), 89 Route de Marensin - Château Pigeon - Mademoiselle Magda ESPAGNET, demeurant à GOUSSE (Landes), 89 route de Marensin - Château Pigeon.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés uniquement.

La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour avis.

M^e Pierre-Hubert ROUSSEAU

IMMOBILIÈRE BARBEY SARL

au capital de 100.000 Euros
Siège social : 2 quai Bonamour
La Pêcherie - 40130 CABRETON -
RCS DAX 453 141 384

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du quinze mai deux mille douze, le siège social anciennement situé 2 quai Bonamour - La Pêcherie - 40130 CABRETON, est transféré 278 avenue du Touring-Club-de-France - 40150 HOSSEGOR.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Le gérant

Avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée **SARL SLS DESIGN**

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 3 rue Didier Daurat 40130 CABRETON

Objet : Architecture Intérieure et Agencement de l'Environnement Architectural

Durée : 99 ans à compter du 01/08/2012

Capital : 3.000 Euros

Gérance : Mademoiselle Sandrine LABRO, demeurant 3 rue Didier Daurat 40130 CABRETON

Immatriculation : au RCS de DAX

Pour avis.

La gérante

André BONNET - Avocat
Droit Fiscal et Droit des Sociétés
8 avenue du 8 Mai 1945
64116 BAYONNE
8 rue Faraday - 64140 BILLERE

CP

Société Civile
au capital social de 100.000 Euros
Siège social : Gourrette
64440 EAUX BONNES
539 311 647 RCS PAU

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Par décision extraordinaire en date du 24 avril 2012 les associés ont décidé du transfert du siège social - établissement principal de Gourrette - EAUX BONNES (64440) à TOSSE (40230) Résidence Le Hameau de Bel Air, Maison n° 10, 3 rue de Bel Air de la société « CP » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : « CP »

Forme : Société Civile Immobilière

Apports et capital social : le capital social est fixé à la somme de 100.000 Euros divisé en 100.000 parts de 1 € de valeur nominale formé uniquement par des apports en numéraire.

Nouveau siège social : Résidence Le Hameau de Bel Air, Maison n° 10, 3 rue de Bel Air - 40230 TOSSE

Objet : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail de location ou autrement de tout immeuble, bâti ou non bâti, dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement.

Durée : 75 années

Agrément des cessionnaires de parts sociales : consentement d'un ou plusieurs associés représentant les trois quart du capital social pour toute opération ayant pour but ou conséquence le transfert du droit de propriété des parts sociales.

Immatriculation :

- à raison de son ancien siège, la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le n° 539 311 647

- à raison de son nouveau siège, la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

En conséquence du transfert du siège social et établissement principal de la société, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis.

La gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI

Dénomination : **MAGIL**

Siège social : 55 rue des Frères - 40550 LEON

Objet : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement, l'amélioration de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée : 99 ans

Capital : 200 Euros

Cogérants : Monsieur Mathieu DAUGA demeurant 55 rue des Frères - 40550 LEON

- Monsieur Gilles SYLVAIN et Madame Anne BROWN demeurant 5 impasse de la Cuarte - 40660 MOLIETS ET MAA.

Immatriculation au RCS de DAX.

PREFET DES LANDES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PPRT
DE L'ÉTABLISSEMENT DRT
à CASTETS

Une enquête relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de CASTETS sera ouverte le 11 juin 2012.

Les pièces du dossier seront déposées à la Préfecture des Landes et à la Mairie de CASTETS pendant un mois du 11 juin au 11 juillet 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30

M. Gérard VOISIN, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU, recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juin : de 14 h à 17 h
- Mercredi 20 juin : de 8 h 30 à 12 h
- Vendredi 29 juin : de 14 h à 17 h
- Mardi 3 juillet : de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 11 juillet : de 14 h à 17 h

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de CASTETS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Préfecture et à la mairie de CASTETS dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL

Dénomination : **SYLBA**

Siège social : 320 rue du Chalet - 40990 SAINT PAUL LES DAX

Objet : La production photographique et de produits divers de communication, l'organisation d'événements et la location de matériels liés à l'événement, la vente de produits photographiques et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 Euros

Gérance : M. Sylvain BARRAUTE demeurant 202 rue Paterne - 40465 PONTONX.

Immatriculation au RCS de DAX.

FIDAL

Société d'Avocats
Technocité - Bâtiment Astrla
5 rue Joseph Szydlowski
64185 BAYONNE CEDEX

L'assemblée générale du 9 mai 2012 de la société **AMBROISE SAS** au capital de 512.088 Euros - Zone Industrielle Ambroise - 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX, RCS DAX 420 897 351 après avoir constaté le décès de Monsieur Alain FABRE et accepté les démissions de Messieurs Christian CAUSSEAU, Philippe BRODIN et de Madame Nathalie LAHLADE, tous administrateurs, a décidé de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour avis.

SELARL CABINET COURREGÉLONGUE et Associés
Avocat au Barreau de BAYONNE
2 rue du 49^{ème} RI - BAYONNE
Tél : 05 59 59 79 08 - Fax : 05 59 59 05 80
email : remy.courregelongue@wanadoo.fr

SCEA LE GIBIER LANDAIS
DE LA CÔTE D'ARGENT

Capital : 762,25 Euros
Siège social : Sofférino
40210 LABOUHEYRE
RCS MONT DE MARSAN 332 185 883

Aux termes d'une assemblée générale en date du 14 mai 2012, les associés ont :

- constaté la démission de Monsieur Alain BRESQUE, de son poste de gérant ;

- constaté la nomination de Monsieur Benjamin SOULLARD, demeurant à SOLFERINO (40210), Domaine de Bouhamy, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MONT DE MARSAN.

Pour avis.

La gérance

COOL GARDEN

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 €
Siège social : Domaine de Bel Air
40250 SAINT AUBIN
RCS DAX 519 446 736 00018

RECTIFICATIF

Dissolution de la société :

L'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 décembre 2011 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur Alain TCHAKMAK, demeurant Domaine de Bel Air - 40250 SAINT AUBIN, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Domaine de Bel Air - 40250 SAINT AUBIN, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Liquidation de la société :

Par décision du 31 décembre 2011, l'assemblée générale, statuant au vu du rapport du liquidateur, a :

- Approuvé les comptes de liquidation ;

- Donné quitus au liquidateur Monsieur Alain TCHAKMAK, demeurant Domaine de Bel Air - 40250 SAINT AUBIN et l'a déchargé de son mandat ;

- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **LAVERIE DU PORT**

Forme : SARL

Capital : 5.000 Euros

Siège social : Port de Plaisance - Quai de la Pêcherie - Résidence le Grand Pavois, CABRETON (40130)

Objet : Laverie, blanchisserie, pressing, repassage, vente de produits annexes.

Gérant : Mme PETIT née BOGDANOVITCH Aurélie, domiciliée 14 place Francis Planté, CABRETON (40130), est désignée gérante de la société pour une durée illimitée.

Durée : 99 ans

RCS : DAX

Pour avis.



Prefecture des Landes

ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de l'établissement DRT à Castets

Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DRT sur le territoire de la commune de Castets sera ouverte le **lundi 11 juin 2012**. Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et à la mairie de Castets pendant un mois du **lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2012 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir : **lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures ; mardi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30.** **M. Gérard Vioisin**, commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau, recevra le public et accueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

Lundi 11 juin de 14 heures à 17 heures ;
mercredi 20 juin de 9 h 30 à 12 heures ;
vendredi 29 juin de 14 heures à 17 heures ;
mardi 3 juillet de 8 h 30 à 12 heures ;
mercredi 11 juillet de 14 heures à 17 heures.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Castets. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en préfecture et à la mairie de Castets dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

52711400

SMCF

AVIS AU PUBLIC

Commune de Lalouque (40)

À dater du 31 mai 2012, le passage à niveau n° 78,

situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de BORDEAUX à IRUN et de la route départementale n° 42, sur le territoire de la commune de LALOUQUE, sera équipé de signaux automatiques lumineux et sonores avec 4 demi-barrières, installés à proximité immédiate de cette traversée.

Le premier feu rouge clignotant sera placé à droite de la route. Le deuxième feu rouge clignotant sera installé sur la gauche de la route. L'allumage des feux rouges clignotants, le tirinement des sonnettes, l'abaïssement des demi-barrières, où l'un seulement de ces signaux avertit l'usager de l'approche d'un train et lui interdit de passer.

Le feu rouge clignotant est un signal d'arrêt absolu (Code de la route, article R 412-30).

ANNONCES OFFICIELLES

Collectivités, administrations

Chaque jour, tous les jours 1287 000 lecteurs

Infos, efficacités, vos administrés en valent
nos rubriques (avis, enquêtes...)
Nos solutions journal et internet vous garantiront plus d'efficacité

www.sudouest-legalis.com
www.francemar.ches.com



100% spécifié et rectifié
05 35 31 27 70
ladoris@sudouest.com

100% spécifié et rectifié

des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Création de sélection des candidatures : Composition de l'équipe devra obligatoirement être composée d'un architecte, un BET structure, un BET fluides, et un économiste de la construction. Paysagiste facultatif mais apprécié. Fournir moyens et liste références de moins de cinq ans pour chaque membre.

Quatre références de l'architecte au choix (un projet présenté par feuille A4 RVV maxi ; quatre références maxi) en construction de maisons individuelles groupées en site urbain, avec approche du coût de la construction.

Nombre de candidats admis à présenter une offre : 3.
Création de finalisation des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations 30 %
Valeur technique 70 % dont 30 % note d'entretien avec approche économique du projet ; 20 % note méthodologique prenant en compte le contenu de concertation avec les accidents et l'environnement institutionnel ; 20 % suivi travaux et parfait achèvement.

Modalités de passation : Procédure restreinte librement définie.
Date limite de réception des candidatures : Le 31 mai 2012 à 12 heures.
Date limite de réception des offres : Le 14 juin 2012 à 17 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours.

Responsabilités complémentaires : Présent avis + plan de situation du projet téléchargeables sur <http://habitat.sudouest.fr>

La transmission des plans par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation. Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique. Les candidatures peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé.

Date d'envoi de présent avis à la publication : Le 22 mai 2012.
Renseignements d'ordre administratif et technique : Habitat Sud Atlantique, Pôle développement, tél. 05 59 58 80 69 (M^{me} Capdeville).

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes peuvent être envoyées : Habitat Sud Atlantique, OPH Pôle développement, 2, chemin de l'Abbe-Eduard-Castex, BP 821, 64108 Bayonne Cedex.

www.sudouest-emploi.com

ANNONCES

annonces.fr
emploi formation

www.sudouest-emploi.com

liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Elle a nommé comme liquidateur **M. Dominique Vieille**, demeurant 119, rue des Réparats, 24000 Périgueux pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé à 119, rue des Réparats, 24000 Périgueux.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Dax.

Le liquidateur.

NOUVEAU

Sudouest-marchespubliques.com

Entreprises

Consultez les annonces de marchés publics et DCE Alertes 100% gratuites

Collectivités & Administration

Publiez vos marchés Gérez vos procédures départementales

Un acte de courage

LE SAMEDI

C'EST L'EMPLOI ET LA FORMATION

Le samedi, retrouvez dans notre quotidien toutes les annonces Emploi et Formation qui vous intéressent.

Ces rubriques sont également présentes dans nos pages Annonces le mercredi et le dimanche.

Le grand rendez-vous des annonces de votre région

+ simple + d'annonces

**CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Enquête du 11 juin 2012 au 26 juillet 2012:

**PPRT Plan de Prévention des Risques
Technologiques DRT à CASTETS**

Département des Landes

1 Motivations de l'avis et conclusions

La création d'un périmètre de prévention des risques technologiques autour d'un site industriel dangereux (classé SEVESO seuil haut) est une démarche positive car elle permet une meilleure protection des populations par l'instauration de règles d'urbanisme autour du site ainsi que de mesures foncières (ici droit de préemption de la commune) dans les zones définies du PPRT.

L'ensemble de la démarche a permis d'une part de sensibiliser les personnes concernées aux risques existants (mairie, riverains, industriels proches, gestionnaires de l'autoroute) lors de la concertation et d'autre part de dynamiser à l'intérieur de la société DRT une démarche de réduction des risques à la source.

La démarche consistant à exclure certains scénarios d'accidents du PPRT peut être discutée. En effet, la délocalisation d'un procédé dans un pays tiers pourrait conduire à exposer des populations étrangères à des risques que l'on refuse chez nous. Cependant, il semble que la démarche de réduction des risques sera conduite aussi dans ce pays notamment en modifiant le procédé basé sur l'acide chlorhydrique anhydre afin d'en diminuer la dangerosité. Des phénomènes dangereux à faible probabilité ont été exclus du PPRT malgré qu'ils puissent tout de même se produire. Ils seront néanmoins pris en compte dans les plans d'urgence, notamment le PPI en cours d'études.

L'absence de financement évoquée dans la lettre de la SEPANSO ne concerne pas les habitants éloignés et extérieurs au PPRT. Ils concernent essentiellement la DRT et les deux industriels proches, Action Pin et Firmenich (contraintes pour les constructions nouvelles et préconisations pour les constructions existantes) ainsi que la commune (exercice éventuel du droit de préemption). Au cours de la concertation, ces organismes ainsi que le CLIC qui ont eu connaissance des contraintes techniques et financières ont délivrés un avis conforme favorable au PPRT. Les industriels plus éloignés qui ne souhaitent pas subir de contraintes financières qui auraient découlé du premier périmètre défini ont obtenu satisfaction. En effet, des mesures de maîtrise des risques ont permis de réduire les périmètres et les exclure du PPRT.

Ils n'ont fait ni observation ni contre-proposition au cours de l'enquête publique.

La possibilité de continuer à construire dans les périmètres dangereux évoquée par la SEPANSO est avérée notamment pour la société DRT elle-même qui porte un projet imminent de construction d'une unité n°4 sur le site. Cependant, selon l'industriel ce projet aurait été conçu afin de ne pas avoir d'influence sur les rayons de risque et sur le périmètre du présent PPRT.

La prolongation de l'enquête de 2 semaines a permis de pallier au retard de la publicité affichée et de la délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire imposant une nouvelle mesure de maîtrise des risques (MMR).

L'enquête a permis de compléter l'information auprès de DRT par une visite, des conversations et questions écrites. J'ai pu apprécier l'ouverture d'esprit et la volonté affichée des responsables sécurité de tout montrer et expliquer au commissaire enquêteur, aux riverains et à la commune afin d'améliorer la communication et augmenter la confiance. L'enquête a permis de recueillir l'avis de riverains par téléphone. Elle a permis aussi à la

Fédération SEPANSO Landes d'apporter sa contribution à la réflexion et à la démarche. Il s'agit notamment de la participation au CLIC, de la prolongation de l'enquête publique, des réflexions sur le financement et sur les constructions futures.

La population qui ne s'est pas déplacée s'est sans doute sentie peu concernée par l'éloignement des habitations à moins qu'elle se soit sentie dépassée par la technicité du sujet.

2 Avis

Pour ces motifs, je donne à ce projet un



SOUS RESERVE QUE :

- ❑ Les risques exclus du PPRT soient effectivement gérés dans le cadre de plans d'urgence tels le PPI en cours d'élaboration qui devra être finalisé dans un délai raisonnable.
- ❑ De s'assurer lors de la procédure d'autorisation et l'enquête publique à venir de la nouvelle unité 4 et des autres projets que ceux-ci n'aient pas d'influence sur le présent PPRT.

RECOMMANDATIONS :

- ❑ Continuer à faire circuler l'information et la communication sur les risques et les mesures à prendre avec les POA (personnes et organismes associés), notamment le CLIC, les riverains, l'autoroute et la commune.
- ❑ Continuer, au-delà des démarches réglementaires à faire évoluer la sécurité du site, notamment en choisissant et faisant évoluer les procédés de fabrication en fonction de risques minimisés et inscrire ainsi le site dans une démarche de développement durable.

A DAX le 21 Août 2012
Gérard VOISIN commissaire enquêteur

